

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi vingt mars deux mille vingt-quatre

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 20 MARS 2024

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
14 mars 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Marie
Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Josian ACADINE - Christian JOLU - Christopher
CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale
VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE -
Denise FLACONEL - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Fabiola LAGOURDE -
Édmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe
ROBERT – Charles DE LAUNAY

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jean Marc VISNELDA procuration à Jocelyne DALELE - Claude CELESTE procuration à
Marie Josée POLEYA - Odile ABRAL procuration à Fabiola LAGOURDE - Frédérique
GRONDIN procuration à Marceau JULENON - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à
Christopher CAMACHETTY - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Marie-Annick
DOBARIA procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA –
Yannick POULOT - Fabienne ILAHA - Josian ACADINE (Affaires N°05 à 19 sauf N°11 et 12)
- Philippe ROBERT (Affaires N°05 à 19 sauf N°11 et 12)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christopher CAMACHETTY ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir
ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour
délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024	
<u>Affaires</u>	<u>Intitulés</u>
<u>Assemblée</u>	
INFO	Installation d'un nouveau conseiller municipal
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 07 février 2024 (+1 annexe)
2	Liste des décisions prises par le Maire
Juridique	
3	Désignation des membres du Conseil des sages
4	Désignation d'une nouvelle adjointe
5	Mise à jour du tableau des indemnités des élus
<u>Vie Citoyenne</u>	
Insertion	
6	Participation de la commune de la Possession au financement de la Mission Intercommunalité Ouest 2024 (+1 annexe)
7	Approbation de la convention de partenariat et de mise à disposition à titre gracieux du téléservice « DéclaLoc » par le TCO 2024-2026 (+1 annexe)
Vie Associative	
8	Attribution de subventions aux associations (+1 annexe)
Habitat	
9	Réforme des modalités de gestion et de réservation des logements locatifs sociaux : passage à la gestion en flux (+1 annexe)
Petite Enfance	
10	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « Crèche and Go » pour le multi accueil Ansellia - année 2024 (+1 annexe)
<u>Territoire Durable</u>	
Grands Projets	
11	Approbation du CRAC 2022 - ZAC « Cœur de ville » (1 Annexe)
12	Avenant n°5 au traité de concession de la ZAC Cœur de Ville (1 Annexe)
Foncier	
13	Approbation de la cession d'un LTS communal à M. GRONDIN Christophe - Cité Raymond VERGES - parcelle AO 579 (1 Annexe)
Urbanisme	
14	Approbation du projet de plan de servitudes aéronautiques de l'HELISTATION de Mafate-La nouvelle (1 Annexe)
<u>Ressources et Moyens</u>	
Observatoire fiscal	
15	Dénomination de l'Impasse Céleste à la Ravine à Malheur
Ressources Humaines	
16	Créations de postes (1 Annexe)
Finances	
17	Vote Budget primitif 2024 – Budget Principal Ville (+2 annexes)
18	Vote Budget primitif 2024 – Budget annexe Fossoyage (+1 annexe)
19	Vote des taux d'impositions des taxes locales 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Avant de commencer la séance, Mme Le Maire donne la parole à M. Jean-Bernard Monier pour répondre sur les questions de l'eau et des financements de la Ville

M. Jean-Bernard Monier remercie Mme le Maire et dit qu'il n'est pas amateur de média coaching, et ces dossiers sont trop importants pour être traités « en l'air », il va donc lire quelques phrases. « Encore une fois, même si je m'adresse plus particulièrement à Mr Gilles HUBERT, il n'y a pas d'attaque de personne, juste un recadrage sur des mensonges et des modes de fonctionnement, merci de votre écoute.

Pour donner suite au dernier CM, au sujet de l'eau potable dans notre ville, de l'assainissement et des budgets qui s'évaporeront au profit d'autres villes du territoire, voici un temps de réponse nécessaire pour que les possessionnaires soient parfaitement éclairés sur l'action municipale.

Sur le contrat de progrès et transfert de compétences : Depuis le transfert de compétences de la mairie au TO en 2020, un contrat de progrès a été mis en place pour suivre et faire avancer nos projets avec tous les partenaires. Des comités de suivi sont organisés tous les ans pour présenter l'ensemble des dossiers. Monsieur Hubert, vous êtes parfaitement au courant des engagements financiers pris avec une prédominance « Saint Leu » en première partie de mandature et un engagement fort sur La Possession entre 2024 et 2027 : un peu plus de 30 M d'investissements pour notre ville.

Au sujet, des travaux concessifs de 2018 : depuis la création de la SEMOP, dont vous étiez le président juste avant moi, Monsieur Gilles Hubert, que s'est-il passé ? J'ai envie de dire rien mais non presque rien. Nous venons depuis cette année de reprendre les chantiers sur Ravine à Malheur, les antennes et le retard est dû à l'absence totale de maîtrise foncière sur ces antennes : je vous dis juste la vérité Monsieur Hubert, vous critiquez de votre strapontin d'opposant, mais lorsque vous étiez, premier adjoint, président de la SEMOP, vous n'avez strictement rien fait pour notre ville « à part kozer ». Le territoire, la ville et Runéo mettent les bouchées doubles pour combler ces retards et cette inaction.

Au sujet de l'alimentation en eau potable de « Cœur de Ville » : l'option forage des lataniers pour alimenter cœur de ville n'a pas pu être retenue car là encore, aucune maîtrise foncière, même pas de DUP lancée. L'option retenue est donc de prendre l'eau de l'usine de Pichette et de l'acheminer par la rue Mahatma Gandhi : les OS sont prêts, nous travaillons de concert avec la Région pour ne pas reprendre le bitume tous les trois mois. J'ouvre une parenthèse sur le forage des lataniers : accepter de ne pas le faire c'est accepter d'acheter 600 000 M3 d'eau potable supplémentaires sur la production de Pichette. C'est un gouffre financier de plus de 300 000 euros par an pour le fonctionnement de la SEMOP. Merci Monsieur Gilles Hubert.

Au sujet de l'usine de Pichette : vous nous imputez ce retard alors que ce projet été estimé à 6 millions avant transfert de compétences est passé ex abrupto à plus de 12 millions, 15 millions aux dernières nouvelles. Le Territoire de l'ouest a préféré relancer les études pour ce doublement de capacité et ce doublement de financement. Oui, nous avons pris presque un an dans la vue, et nous travaillons pour raccourcir les délais.

Sur le budget orienté sur d'autres communes : vous nous avez dit que le Territoire avait programmé 11,12,13, je ne sais plus suivants vos interventions millions d'euros sur la ville et comme nous n'avions rien préparé, cet argent est parti à Saint-Paul dans une usine de potabilisation. Je ne sais pas quelles sont vos sources d'information, mais elles ne sont pas fiables. Prendre de l'argent destiné à une commune pour le diriger vers une autre, n'est pas chose facile, surtout quand les structures sont aussi différentes avec des budgets autonomes et dissociés. Quand vous aurez le temps vous viendrez un jour nous expliquer comme vous arrivez à prendre des budgets destinés à la ville de La Possession pour les donner à la régie autonome « La Créole », dans la légalité et la transparence.

Sur l'assainissement et les tuyaux qui disparaissent : non, il n'y a pas eu de vol de tuyaux d'assainissement sur la ville, Monsieur Hubert, en revanche, il y a eu une réactualisation des assainissements qui sont dans le domaine privé et public, donc il y a du linéaire qui était

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

considéré à tort comme public et qui est reparti vers le privé et c'est tant mieux parce qu'il y a des personnes qui ont, grâce à ça, eu l'autorisation de mettre des fosses septiques et donc de pouvoir construire.

Sur les factures assainissement : je vous cite au mot près « tout citoyen qui paye sa facture d'eau a une part d'assainissement sur sa facture et vous voyez bien que les trois quarts, ils paient mais ils ne bénéficient pas du réseau d'assainissement. », Monsieur Hubert soyez sérieux s'il vous plaît, vous êtes Président de l'Office de l'eau et vous ne savez même pas que les factures d'assainissement ne sont adressées qu'aux foyers qui en bénéficient ? Un trou de mémoire ou un gros mensonge pour faire le buzz ?

Je veux terminer ce propos sur nos méthodes de travail : quand je vous parle de réunion de travail, je vous parle d'objectifs, de président de séance, de comptes-rendus, de « To Do » où est-ce que l'on en est, qu'est-ce qu'il reste à faire, combien ça coûte ? Pourquoi ça coûte trop cher. Je ne vous parle pas de l'apéro au bord du comptoir, ce sont de vraies réunions de travail. Nos méthodes nous avons instauré une réunion bimensuelle avec Runéo dans le cadre de la SEMOP et un contact permanent avec les acteurs sur cette ville, vous avez qu'à demander aux gens que vous connaissez ils vous diront que je les appelle régulièrement. Une réunion hebdomadaire avec le TO, sur l'eau l'assainissement du territoire, ça s'appelle une revue de délégation dont une partie réservée à notre ville. Une réunion mensuelle avec les services du Territoire de l'Ouest, les services de la ville, le délégataire dédié aux actions sur La Possession et les élus. À la dernière réunion, il y avait Mme le Maire, M. Fromentin et M. Dambreville et M. Monier. C'est vrai qu'on ne travaille pas. Enfin, une réunion services élus de la ville suivant les besoins, et lien permanent entre élus sur le sujet, nous faisons un « point EAU » plusieurs fois par mois, suivant les demandes. Je veux saluer ici, Mme la Maire, le Premier adjoint, l'adjoint à l'urba/foncier, et l'ensemble des élus, sans oublier l'énorme travail des services qui s'impliquent sur tous ces dossiers cruciaux. Pour conclure : L'eau est un enjeu majeur pour la population. Faire avancer les projets, faire bouger les lignes, défendre les intérêts de notre ville, clôturer positivement les dossiers, tout cela ne se fait pas à coup de discours alarmistes, et de prise de paroles professorales ... Ces objectifs ne se réalisent qu'à partir d'un travail constant, appliqué, cohérent et surtout en transparence... Non monsieur, nos actions ne se gèrent pas dans les couloirs et/ou les bureaux du 5ème étage du TO, mais bel et bien sur le terrain, avec l'ensemble des partenaires. Je suis désolé d'avoir été aussi long, c'est la deuxième fois que je suis obligé d'intervenir en séance pour recadrer des propos infondés, alarmistes, j'ai envie de dire populistes d'un opposant qui, comme nous l'avons déjà entendu lors du dernier conseil municipal, est en campagne pour 2026 point barre. Je vous remercie. »

Madame le Maire complète en lisant le mail reçu de Madame Vaiana Dominique du service stratégie administration de la Direction de l'eau du TCO pour montrer à l'assemblée que ce qui est dit, est bien objectivé. Elle lit « Bonjour, Madame le Maire à la demande de Monsieur Lebon, le DGST du TCO qui est actuellement en congés, je me permets de vous apporter quelques éléments de réponse à votre interrogation (donc concernant ces 13 millions que nous aurions laissé filer comme si de rien n'était). Effectivement, les gros travaux d'investissement sur La Possession n'ont pas démarré en 2020 pour plusieurs raisons que vous avez d'ores et déjà identifiées. À savoir, maîtrise foncière non finalisée, problématique contractuelle liée à la reprise des contrats, maturité des projets, nécessité de mutualiser et de développer une approche globale. Toutefois, chaque année, le TCO a budgété des montants entre 800 000 et 1 million d'euros pour la réalisation du programme de travaux concessifs. Nous avons jusqu'à maintenant réglé pour environ 1 million et demi d'euros à la SEMOP sur les 9 millions et demi programmés. (Donc on le sait l'entièreté du programme va se réaliser lui dans les années à venir). Sur la période 2024-2027, la PPI, la programmation pluriannuelle d'investissement du TCO intègre les équipements suivants en plus du programme de travaux concessifs (cité au-dessus), à savoir l'unité de potabilisation de Pichette pour 15 millions d'euros (effectivement Jean-Bernard vient de le dire six, passé à douze et aujourd'hui à quinze et donc ça a nécessité de reprendre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

entièrement les dossiers.) Chaîne de refoulement de Sainte-Thérèse, 7 millions d'euros et alimentation du secteur de Dos d'Âne 12 millions d'euros, (nous sommes clairement la commune qui va bénéficier du plus gros investissement du TCO sur les prochaines années sur cette question cruciale de l'Eau). Concernant la station de potabilisation de Pichette, la maîtrise d'œuvre a été lancée en février 2024. Le planning prévisionnel prévoit une attribution de marché de travaux fin 2024 début 2025 et un démarrage des travaux courant 2025. » Madame Le Maire reprend : « Voilà on a bien les attendus qui sont très forts de la ville de La Possession, qui ont été entendus et mis en œuvre par le TCO. Et dernière clarification au niveau cette fois du PST sur lequel Monsieur Hubert, vous nous accusez de ne pas faire appel à de l'argent qui est à notre disposition. Donc le PST2, le deuxième volet du PST, Plan de Solidarité Territoriale, c'est des financements que le département dédie à chaque collectivité, chaque commune en l'occurrence en fonction de sa population. Donc sur le volet investissement, la demande d'acompte en cours de finalisation nous amène aujourd'hui à 24% de consommation, base factures payées, sachant que la rénovation, la construction d'un nouveau bâtiment pour la Police Municipale et dans la rénovation du bâtiment du CCAS représente à eux seuls 50% de ce plan de solidarité. Donc oui c'est normal qu'on ait au départ un taux très faible parce que se sont des gros travaux qui d'un coup d'un seul, passe de 24, à 50 et 75% de nos financements. Donc les 50% de la Police et du CCAS seront consommés dans le courant de l'année. Nous serons à 50% à la fin juin et à 100% à la fin de l'année 2024. Et sur le volet « espace structurant » qui est un volet à part, 93% sont déjà consommés les 7% restants seront soldés eux au mois de septembre 2024. Donc il n'y a pas d'inquiétude à avoir et surtout à faire avoir aux possessionnais sur l'usage du PST, nous sommes bien dans les temps. » Elle donne la parole à Monsieur Hubert.

Monsieur Gilles Hubert dit si on peut lui permettre de répondre pour donner des perspectives, il entend M. Monier donner des perspectives, lui il s'arrête sur des faits. « Vous dites qu'on n'a rien fait à la première mandature, on a, juste en 2 ans, 2018-2020, refait l'intégralité du réseau primaire de la Ravine à Malheur, et nous avons des citoyens qui sont ici qui habitent le secteur qui connaissent. Également, la même chose sur Sainte-Thérèse. Les réseaux primaires. La programmation suivante était les réseaux secondaires. On est en 2024, 4 ans après, ça prend du temps, ça prend trop de temps. Les gens attendent, Vous avez une partie de la population de la Ravine à Malheur, le chemin Salmacis où 200 pétitionnaires ne vont pas avoir droit à ce programme. C'est clair et venez pas dire qu'ils vont avoir droit, ils vont pas avoir droit. Concernant la programmation de l'eau sur La Possession. Un plan avait été fait, il était programmé deux réservoirs de 2500 mètres cube, qui devaient absolument être programmé. Pour l'instant, toujours rien. Les faits font que sans ces 5000 mètres cube, vous allez avoir du mal à boucler le programme « Cœur de Ville ». C'est un fait. On n'invente pas. C'est comme ça, aujourd'hui, vous avez du mal à donner la possibilité à la programmation d'alimenter en eau les R+6 à « Cœur de Ville ». C'est déjà un fait là actuellement. On a perdu avec Pichette 3 millions de mètres cube d'eau disponibles potabilisés. Le problème date pas d'aujourd'hui, date d'avant 2018, avec des courriers donc on était déjà, comme je l'ai répété, dans une course après la montre et aujourd'hui le danger c'est que si ces filtres cèdent nous n'avons pas de plan B, c'est ça que j'ai voulu dire, c'est pas une question d'être alarmiste, c'est dans le domaine du possible. Et on a eu un courrier de la Préfecture pour rappeler cela. Donc oui le TCO a pris conscience que le problème est grave et qu'elle relance la machine, mais vous comprenez bien que ce n'est pas avant 6 ans que ça va se faire. Et entre-temps où est-ce qu'on prend l'eau ? Vous avez une idée, vous ? Il manque 3 millions de mètres cube d'eau à la ressource à La Possession. On ne peut plus prendre à Pichette puisqu'on en prend pour l'instant on est à moins 3 millions de mètres cube et le Puits Samy est saturé. Il faut bien qu'on prend quelque part. On prend dans les nappes du Port. On ne dépend plus de nos propres ressources en eau. Voilà la situation dans laquelle on est. Une situation grave c'est la réalité. Dos d'Âne aujourd'hui, on avait prévu et on avait fait campagne parce qu'on avait eu la certitude avec la Direction du TCO de pouvoir amener le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

refoulement de l'eau à Dos d'Âne. Aujourd'hui Dos d'Âne est en grande difficulté sur le réseau d'eau potable. On le sait. Il y a des coupures qui sont régulières parce qu'on a des taux de nitrates qui montent régulièrement à chaque grosse pluie parce que l'eau que l'on devait refouler en supplément à partir de Pichette n'y est pas. C'était prévu. On nous avait dit que les travaux devaient être livrés pour 2024. Ce sont des faits. On a entamé des discussions pour pouvoir récupérer et relancer PLN. On ne peut pas le faire, pourquoi ? Parce qu'on ne délivre plus de permis de construire, enfin on n'a plus de validation au niveau du service des eaux de La Possession, de permis de construire sur Dos d'Âne. Donc vous ne pouvez pas négocier la reprise PLN si on ne délivre plus de permis de construire et c'est la même chose pour l'auberge Marie-Claire et c'est la même chose pour d'autres projets sur Dos d'Âne. Dos d'Âne, c'est un quartier aujourd'hui qui est en stand-by. On ne peut plus rien faire. Maintenant, concernant le PST, Madame le maire, moi j'ai juste fait un rappel, on a 3 650 000 à disposition on devait clôturer le programme en décembre 2023. On a prorogé d'un an. Heureusement ! Les autres communes, plus petites que nous sont déjà en train de déposer leur PST3. Ce que je veux dire c'est que on a la trésorerie de disponible et on est en retard. Ça manque de dynamisme. Et cela est dû à quoi ? À une instruction ralentie par un turn-over de l'administration trop importante. C'est un constat. Vous allez pas me dire qu'il n'y a pas de turn-over à La Possession ? On va encore parler de ça tout à l'heure. Il n'y a que des faits. Je ne veux pas polémiquer, j'expose juste des faits. J'ai donné des chiffres. Maintenant, vous faites une perspective heureusement, ce serait vraiment dommage de dire on a plus de 3 millions et demi à disposition qu'on puisse pas les utiliser. Mais on a du mal à programmer et à entrer dans les clous sur les programmations. Voilà c'est tout ce que je dis. Et j'ose espérer que votre timing soit bon, parce qu'on va perdre de l'argent, parce que là il n'y aura plus de recours. Et en temps et en heure, on verra si les travaux qui seront programmés sur Pichette vont coûter moins chers. Bah oui on a dit ça coûte trop cher on va reprogrammer, on verra si ça coûte moins cher. Partout, non

Madame Le Maire répond que ce n'est pas cela qui a été dit. Pour répondre, elle laisse les élus compléter. Elle dit que déjà sur Pichette, le système d'UV, qui est aujourd'hui sur l'usine de Maduran à Saint-Leu, va être ramené sur Pichette. Donc, si jamais il y a une rupture au niveau des filtres de l'usine de Pichette, en septembre 2024, il y aura cette solution alternative. Il y a pour l'instant encore un risque mais qui ne va durer que quelques mois. Sur le chemin Salmacis, les personnes qui sont venues au dernier conseil seront reçues mercredi prochain à 17h, elle s'était engagée à ce que le président du TCO et elle-même les reçoivent. Un travail a été fait pour regarder ce qu'il est possible de leur proposer, sachant qu'effectivement le programme de travaux de Salmacis c'est 3 millions d'euros pour trente-quatre maisons qui sont construites en zone constructibles et trente maisons qui sont construites en zone naturelle. Il y a des questions qui sont fondamentales à se poser avant de répondre parce qu'eux justement ils ne sont pas dans le populisme. S'ils alimentent des personnes qui sont en zone naturelle à Chemin Salmacis, quelle logique et quelle équité il y aurait à le faire alors qu'il existe des maisons construites en zone naturelle partout sur la commune. Pourquoi les gens de Salmacis et pourquoi pas ceux du chemin des Lataniers et pourquoi pas ceux des hauts de Pichette qui sont en zone naturelle ou agricole. Avant de partir, de dire aux gens « oui c'est possible » il faut regarder financièrement, il faut regarder légalement, juridiquement.

Monsieur Gilles Hubert lui dit qu'il lui a déjà signalé ce sujet. « Et vous savez que si on ne vous le dit pas c'est qu'on vous ment, vous avez une obligation avant le 1^{er} janvier 2025, de faire une proposition, il n'y a plus de réglementation qui nous empêche en tout cas, il y a une réglementation inverse qui vous oblige à amener de l'eau potable à tous les citoyens quelque soit l'endroit où ils habitent.

Madame Le Maire attire l'attention de M. Hubert en disant que ce n'est pas cela, qu'il y a une ordonnance européenne fin 2022 qui oblige un point d'eau potable à proximité du lieu de vie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ordonnance européenne qui n'a jamais été traduite en décret dans la loi française parce que ça gêne tout le monde. Qu'est-ce qu'on fait des camps de « romanichelles » en métropole ? Qu'est-ce qu'on fait des gens qui aujourd'hui habitent à La Réunion et ils sont nombreux dans des zones naturelles rouges. Rouges, ça veut dire qu'ils peuvent mourir parce qu'il y aura une inondation un jour, parce qu'il y aura un cyclone trop important, parce qu'il y aura un éboulis, c'est des questions sur lesquelles l'ordonnance européenne, elle, elle donne un principe général. Mais ensuite, la loi française doit traduire avec une loi et un décret concrètement ce que cela veut dire. Aujourd'hui, il n'y a pas de décret donc il n'y a pas d'obligation réglementaire. Et c'est des questions qui se sont posées pas plus tard que la semaine dernière avec le sous-préfet de Saint-Paul. Qu'est-ce qu'on fait des gens qui sont en zone rouge ? Est-ce qu'on leur amène l'eau parce qu'on estime que l'eau c'est un droit vital et donc est-ce que l'on pérennise l'habitation dans des lieux où ces gens risquent leur vie. Parce qu'il faut aussi dire la vérité. On le sait, regardez la Grande Chaloupe, la Ravine à la Grande Chaloupe s'est élargie de 25 mètres. Sur le chemin des Lataniers, la ravine a emporté certains bâtiments, le chemin de Mafate on a des maisons sur lesquelles il y a eu des éboulis dans lesquelles c'était une maison d'assistantes maternelles, des enfants qui étaient gardés là. Enfin, il y a des questions où on ne peut pas juste dire, il faut amener l'eau à tout le monde, on met l'eau et on ne se pose pas de questions. Il y a des sujets complexes et celui-là en fait partie.

Monsieur Gilles Hubert répond qu'il ne dit pas que le sujet n'est pas complexe, il donne juste des grandes orientations.

Madame Le Maire continue en disant que faire de la politique et gérer, on ne peut pas rester dans les grandes orientations, c'est regarder la réalité concrète.

Monsieur Gilles Hubert dit qu'il ne peut pas entendre dire que c'est du populisme que de dire tout citoyen a le droit à l'eau potable.

Madame Le Maire dit que « Dire que parce qu'il y a un grand principe général alors il faut amener l'eau et il ne faut pas se poser de questions, ça c'est du populisme. Dire c'est un grand principe général et au cas par cas selon chaque situation, selon que la personne est dans une zone légale, dans une zone avec un risque, on doit regarder comment au mieux respecter cette obligation ça c'est faire de la politique de façon pragmatique et intelligente. Voilà, ce que je dis M. Hubert. »

Monsieur Gilles Hubert ajoute que dans le programme de la SEMOP de 2018 que tous ont validé, il y avait une ligne de 750 000 euros pour alimenter le chemin des Lataniers, qui a été retiré après.

Madame Le Maire confirme.

Monsieur Gilles Hubert continue en disant que ce n'est pas lui qui a inventé, il n'était pas seul.

Madame Le Maire confirme et continue sur l'achat d'eau. « On est aujourd'hui sur une compétence intercommunale. Ce n'est pas choquant que La Possession achète de l'eau avec la ville du Port. La France achète de l'énergie avec des pays limitrophes. C'est normal, quand on a un déficit et en l'occurrence quand il est ponctuel, il n'est pas structurel qu'on fasse appel à ses voisins surtout quand la compétence est intercommunale. Justement c'est bien l'esprit de l'intercommunalité. Sur la question de Dos d'Âne et des permis de construire, le temps qu'on ait un repreneur sur le pôle Loisirs nature et on cherche activement, toujours ce repreneur, ou l'auberge Marie-Claire. Le temps qu'il relance un projet, qu'il redépose un PC et qu'il relance les travaux, les travaux d'eau auront été faits donc il n'y a pas de d'incompatibilité entre un

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

développement économique de Dos d'Âne ou même la construction de nouvelles maisons sur le secteur de Sainte-Thérèse et de Dos d'Âne dans les années à venir. Effectivement pas dans l'immédiat, pour l'instant on est sur un gel des permis de construire mais d'ici quelques mois on pourra reprendre le développement de ces zones. Et sur le turn-over, alors vous dites que c'est un fait, pour avoir des faits il faut avoir des chiffres M. Hubert. Donnez-moi des chiffres, prouvez-moi qu'à La Possession, il y a plus de départs de cadres ou d'agents qu'il n'y en a à l'échelle nationale ou même à l'échelle locale. Quand vous m'apporterez des chiffres, là on pourra parler de faits. Là pour l'instant, ça s'appelle des jugements.

Monsieur Gilles Hubert dit que c'est elle qui va les lui donner les chiffres puisqu'il va faire une demande officielle, de l'audit RH qu'elle a commandé dont il n'y a jamais eu la publication. Il va faire une demande officielle.

Madame Le Maire l'informe que pour le prochain conseil, on lui rendra l'audit, qui ne rentre pas dans ce niveau de détails parce que ça, c'est lui qui suppose qu'il y a du turn-over plus qu'ailleurs. S'il veut avoir les réponses, il demandera les éléments à la RH et il fera ses calculs. Il y a simplement des arrivées et des départs, c'est la vie d'une collectivité. Maintenant effectivement, on a aussi, et elle l'a démontré la fois dernière, des agents qui sont là depuis des années qui travaillent durement, qui font en sorte que les projets avancent. « Que d'autres communes, vous dites, sont déjà un peu plus avancées tant mieux pour elles. Peut-être, qu'elles ont moins de projets que nous, qu'elles ont eu peut-être moins de difficultés que La Possession a pu connaître parce que vous savez à quel point, depuis 2014, nous avons des difficultés à gérer mais en l'occurrence ce n'est pas une question de turn-over, c'est on avance sur nos projets, il n'y a pas de soucis là-dessus. » Elle donne la parole à Monsieur Fromentin qui voulait intervenir.

Monsieur Maxime Fromentin répond à M. Hubert sur « Cœur de ville », puisqu'il y a des travaux, il dit qu'il a raison. « Quand il dit qu'au niveau de certains immeubles, qu'au niveau du 6^{ème} étage, il y a des difficultés de la pression d'eau, il y a des travaux qui sont prévus et ils ne sont pas prévus pour dans 2-3 ans ils sont prévus maintenant. Nous avons eu une réunion cette semaine pour nous mettre d'accord avec la Région puisque cette route est une ancienne route nationale donc en fait elle est gérée par la Région, Mahatma Gandhi, on a des travaux des réseaux qui viennent de Saint-Laurent pour arriver jusqu'à « Cœur de ville », pour desservir « Cœur de ville » et on a en même temps la requalification de cette rue Mahatma Gandhi, qui va être faite 6-8 mois après. Donc l'idée c'est de regarder dans quel sens on travaille pour ne pas faire des enrobés-là et pour recasser et refaire juste après. On a vraiment un travail de mutualisation et de collaboration entre les différents partenaires mais les travaux sont prêts à démarrer, c'est budgétisé et ça démarre incessamment sous peu. » M. Fromentin voulait confirmer que ce projet prend corps très rapidement.

Madame le Maire donne la parole à M. Christophe Dambreville l'élue à l'eau qui a tout l'historique, pour une dernière intervention.

Monsieur Christophe Dambreville veut donner juste un ressenti « On était dans la même équipe, on a travaillé de 2014 à 2020. 2020-2023 était aussi une continuité. Moi, j'entends les remarques, Gilles (Hubert), pour pas dire des critiques, j'entends les remarques. Après maintenant on peut s'approprier un bilan ou faire de bilan de 2020 à 2023. Est-ce qu'on a posé une pierre artificielle ou une inauguration, une première pierre entre 2020-2023 sur La Possession ? Non. Est-ce qu'on a coupé un ruban en 2020-2023 ? Non. Quel travail été fait sur des dossiers ? Aujourd'hui, les dossiers, il faut savoir qu'ici aucun élu n'a eu la volonté de casser un dossier si le dossier était prêt. C'est que les dossiers n'ont pas été prêts avant cette année, s'il n'y a pas eu des coupes de ruban ou une pose de première pierre. Et c'est le cas, en 2020-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023, on n'a rien eu sur La Possession. Il y a eu des réunions, aujourd'hui le travail est fait pour arriver à ce résultat. Donc, je ne suis pas là pour polémiquer, je donne juste un ressenti. On était dans la même équipe, on a travaillé de 2020-2023, il n'y a rien eu sur La Possession sur l'eau. Maintenant, je n'ai pas regardé, est-ce qu'il y a eu, toutes les raisons qui ont été données ? Il y a eu des difficultés de maîtrise foncière. Moi je tiens aussi à rappeler sur l'arbitrage entre les zones rouges et naturelles et un principe général d'ouvrir le droit d'accès à l'eau à tout le monde. On est tous d'accord là-dessus. Par contre, aujourd'hui, la question ce n'est pas celle qui se pose. Effectivement, c'est un sujet qui reste encore mineur, mais le sujet prioritaire c'est qu'aujourd'hui on a des parcelles qui sont en zone constructible qui n'ont pas d'eau. Est-ce que maintenant le choix c'est de se dire qu'on va alimenter les gens qui sont en zone rouge et qui sont en zone à risques ou on va alimenter plutôt des gens qui sont en zone totalement régulière dont les terrains sont constructibles et qui n'arrivent pas à avoir de l'eau ? Faire de la politique, c'est aussi faire des arbitrages dans le temps. Aujourd'hui, on est clairement dans cette question-là et pourquoi aussi avoir un arbitrage, c'est que les fonds ne sont pas illimités. Aujourd'hui, on ne tire pas la sonnette et on a 13 millions d'euros ici, et on tire la sonnette de l'autre côté, et on a 5 millions d'euros. Il faut en face des recettes. Les recettes demandent aujourd'hui un arbitrage, on n'a pas un budget qui est illimité. Donc là-dessus aussi il faut une honnêteté et expliquer comment on finance les travaux qui doivent être réalisés et pourquoi on les réalise. Voilà, merci. »

Madame le Maire dit que l'on va passer à l'ordre du jour de ce conseil municipal et commencer par l'appel. Elle demande qui se propose pour être rapporteur de séance.

Monsieur Christopher Camachetty se manifeste et Mme Le maire lui laisse faire l'appel.

L'appel fait, M. Camachetty informe que le quorum est atteint et que l'assemblée va pouvoir délibérer.

Madame le Maire propose une modification d'ordre du jour pour permettre à la SEMADER qui est présente de pouvoir présenter, juste après l'affaire du Conseil des sages, leur 2 affaires, à savoir l'approbation de CRAC 2022 et l'avenant N°5 au traité de concession de la ZAC Cœur de ville. Donc faire passer l'affaire 11 et 12 après l'affaire N°3.

Il n'y a pas d'opposition à cette modification.

INFORMATION : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier du 8 février 2024 reçu par la ville le 19 février 2024, Mme Farida LEQUOY informait Monsieur le Préfet de sa décision de démissionner de son poste d'adjointe et de conseillère municipale. Monsieur le Préfet a accepté cette démission par courrier du 22 février 2024 enregistré en mairie le 5 mars 2024.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral qui dispose : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ». La cessation définitive du mandat d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat. Les démissions de Monsieur IMBERT-PONGERARD et Mme Marie Claire DAMOUR,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 9

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

candidats ont été reçues par Mme le Maire, Monsieur Charles DE LAUNAY, suivant de liste, est désigné conseiller municipal à compter de la date de la dernière démission le 7 mars 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le courrier de Madame Farida LEQUOY en date du 8 février 2024 et réceptionné en Mairie le 19 février 2024 portant démission de son mandat d'adjointe au Maire et de conseillère municipale ;

Vu l'acceptation du Préfet en date du 22 février 2024 de la démission sus visée enregistrée le 5 mars 2024 ;

Vu les démissions de Monsieur IMBERT-PONGERARD et Mme Marie Claire DAMOUR, candidats suivants de la liste « La Possession en action 2020 »,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » sauf si le ou les intéressés renoncent de manière expresse à leur mandat ;

Considérant, que Mme Marie Claire DAMOUR et Monsieur IMBERT-PONGERARD, candidats suivants de la liste « La Possession en action 2020 » renoncent tous deux à leur qualité de suivants de liste,

Considérant, en conséquence, que Monsieur Charles DE LAUNAY, suivant de liste, est installé comme conseiller municipal,

Madame le Maire laisse la parole à M. Charles DE LAUNAY afin qu'il puisse se présenter.

Monsieur Charles DE LAUNAY salue l'assemblée. Il commence en disant qu'il a été candidat sur la liste aux élections et après il avait souhaité laisser la place aux jeunes. On a fait appel à lui pour remplacer les démissions qui viennent d'avoir lieu et comme il a du temps libre, il s'est dit que ce serait une bonne expérience et qu'il est très heureux de faire partie du conseil municipal et de participer à tous travaux qui permettront à la ville de La Possession de se développer.

Madame le Maire remercie M. De Launay et lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal. Elle précise que pour cette affaire, il s'agit que d'une prise d'acte, elle notifie le passage à l'affaire suivante. Elle donne la parole à M. Philippe Robert.

Monsieur Philippe Robert remercie, salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à M. De Launay. Il tient à réagir cet après-midi concernant cette affaire. « Lors des dernières démissions, parce qu'elles sont nombreuses, en moyenne deux par an. Je ne suis pas intervenu récemment et j'ai préféré rester observateur même si je n'en pensais pas moins mais là je pense que ça commence à faire beaucoup trop. Donc, je tiens à informer le conseil municipal que j'ai fait aujourd'hui un courrier au Préfet de la Réunion. Non pas que je souhaite repartir aux élections, il est en hors de question, certainement pas, ce serait trop facile. Vous avez promis la lune à certains possessionnais, Madame Miranville, vous avez pris énormément d'engagements et je vous demande de les assumer, il vous reste deux ans pour le faire. J'ai écrit au Préfet de la

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 10

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Réunion pour lui demander de regarder attentivement ce qui se passe à La Possession. En effet, je ne sais pas si vos comptes sont à jour, mais moi j'ai essayé de m'y retrouver dans ce bazar qu'est devenu aujourd'hui votre conseil municipal, votre majorité. Alors il est vrai qu'on peut s'y perdre facilement entre les démissions, les affaires de harcèlements sexuels, les retraits de délégations, les mises à l'écart ou encore celui qui s'est mis à l'écart sauf quand là vous êtes vingt et un, il se démet à l'écart parce que le quorum est mis à mal. Donc, ce serait bien par contre de nous donner la position exacte de M. Acadine Josian, s'il vous plaît, est-il en retrait ? N'est-il pas en retrait ? où est-il ? que fait-il ?

Madame Le Maire lui répond très clairement en disant que M. Acadine est en retrait de ces délégations et il n'est pas en retrait en tant que conseiller municipal ou conseiller communautaire parce qu'il l'est également et participe aux différentes commissions ou, enfin conseils parce que c'est des instances officielles sur lesquelles il est normal que quelqu'un qui a été désigné par le peuple puisse siéger. Mais par contre, il est en retrait de ces délégations. Il ne gère pas la commune de La Possession. Il vient comme vous aujourd'hui au conseil municipal et il n'y a aucun sujet là-dessus.

Monsieur Philippe Robert dit qu'il trouve qu'il est un peu plus présent que lui quand même et il note qu'il est présent que lorsque le quorum se joue à une ou deux voix. « C'est mon analyse c'est ma vision, on peut revoir dans les PV de toute façon. Sur votre liste de 2020 qui comptait 41 noms, heureusement que vous vous êtes pas arrêtés à 38 comme moi, 41 noms. D'après mes calculs, nous avons huit démissions, huit démissions, 2 par an en moyenne, une mise en retrait sauf pour assurer le quorum et neuf mises à l'écart. Il vous reste 24 élus, vous êtes 21 cet après-midi alors qu'on est encore à 2 ans des prochaines municipales. Votre situation est tellement préoccupante que vous êtes en train de piocher dans la liste dite soi-disant d'opposition entre guillemets pour ne pas être minoritaire dans cette salle et pour au moins assurer le quorum dans cette salle du conseil municipal. Donc cet après-midi il nous est demandé d'acter trois nouvelles démissions. Je voulais juste, moi souligner cela. Où va-t-on comme ça ? Je ne sais pas ce qu'il se passe dans votre équipe, Madame Miranville. Je ne veux pas savoir non plus, ça ne me regarde pas, en tout cas votre conseil municipal ressemble à tous sauf aux souhaits, sauf aux votes des possessionnais en 2020 et j'en suis navré. Je vous remercie. »

Madame Le Maire lui répond qu'elle a donné les raisons de façon très transparente de ces trois démissions. « Mme Lequoy pour incompatibilité avec ses missions syndicales. Son syndicat lui a clairement dit de faire un choix. Ils estimaient qu'il n'était pas compatible d'être élue et syndicaliste. M. Imbert-Pongérard est un de nos agent du service environnement, vous pouvez le trouver sur « Cœur de Ville » où il est dans cette équipe qui œuvre activement à maintenir notre environnement sur « Cœur de Ville », on ne peut pas être agent et élu, vous le savez très bien. Et Mme Marie-Claire Damour, nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas siéger finalement parce qu'elle a depuis 4 ans, parce que la vie continue pour ceux qui ne sont pas élus, a pris des engagements notamment associatifs pour ceux qui se souviennent c'est une élue de l'ancienne majorité, elle est très investie dans le domaine du handicap et voilà elle n'est plus disponible, donc il n'y a pas de mystères, les huit démissions, les, au total, huit démissions, les cinq précédentes, deux en tout cas étaient pour des raisons de santé, une pour départ vers la métropole évidemment il est compliqué de siéger quand on est à dix mille kilomètres. Voilà, donc il y a des explications tout à fait rationnelles, valables, enfin ça s'appelle la vie d'un conseil municipal. On continue à siéger, il n'y a pas de souci. Donc ici le quorum, et je rappelle que le quorum se fait aussi avec les élus de l'opposition, de la dissidence de tout ce que l'on veut dans un conseil municipal sain et investi ». Madame Le Maire donne la parole à Mme Florence Hoareau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 11 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Madame Florence Hoareau a envie aujourd'hui de poser une petite question à Monsieur Robert, elle lui demande où en est son équipe. Elle lui dit qu'avant d'aller nettoyer devant la porte des autres, il faut nettoyer devant sa case d'abord.

Monsieur Philippe Robert répond à Mme Hoareau qu'il n'est pas venu faire un débat avec elle cet après-midi.

Madame Florence Hoareau dit que l'on parle de l'opposition et précise qu'elle fait partie de l'opposition et elle en a marre. Elle lui dit de parler en face et d'arrêter de balancer sur les Facebook. Elle lui dit de parler en face.

Monsieur Philippe Robert dit qu'il a toujours parler en face d'elle.

Madame Florence Hoareau ajoute qu'elle lui a demandé un rendez-vous, qu'il ne lui a jamais donné.

Monsieur Philippe Robert dit qu'il faut qu'elle se regarde dans un miroir et expliquait aux possessionnais votre positionnement.

Madame Florence Hoareau lui répond qu'elle se regarde dans le miroir. Elle lui demande ce qu'il a fait de son équipe qui l'avait soutenu.

Monsieur Philippe Robert dit qu'il n'a plus voulu d'elle. Il dit qu'aujourd'hui il a eu raison et qu'il avait le droit de ne plus vouloir d'elle.

Madame Florence Hoareau ajoute « qu'avez-vous fait de l'équipe qui vous a soutenu moralement, financièrement et autres.

Monsieur Philippe Robert répond que « financièrement, n'exagérez pas non plus »

Madame Florence Hoareau continue « Maintenant, je sais que sur les réseaux sociaux, on va en entendre parler, vous faites que cela d'ailleurs, vous ne parlez pas en face, vous parlez sur les réseaux sociaux. Nous on en a marre. Regardez ce que vous en avez fait de votre équipe d'abord avant de regarder celle des autres. Maintenant, j'ai fini. »

Monsieur Philippe Robert répond « Mon équipe, j'ai juste dit et refait mon équipe dans les quartiers et dit aux personnes avec lesquelles je ne voulais plus travailler, que je ne voulais plus travailler avec vous. »

Madame Florence Hoareau répond qu'en tous les cas, elle n'a rien entendu.

Monsieur Philippe Robert lui demande s'il peut finir de lui répondre. Il lui a dit au téléphone. « Et l'histoire me donne raison. Tout ce qui se passe montre que j'ai eu raison de le faire, parce que moi je ne vau pas 328 euros, Mme Hoareau. »

Madame Le Maire intervient en disant à M. Robert que là c'est une insulte et qu'elle ne permettra pas qu'on insulte des citoyens. Elle lui dit que c'est vraiment indigne.

Madame Florence Hoareau répond « Sachez que je travaille, moi, que je travaille pendant des années. Que j'ai un salaire qui tombe tous les mois. Et que je n'attends pas là-dessus, je n'ai pas besoin de ça pour gagner ma vie. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Madame Le Maire rajoute « À nouveau des interprétations, M. Robert et comme on dit celui qui le dit c'est peut-être celui qui le ferait comme ça, mais je ne crois pas que Mme Hoareau ait besoin de cet argent. Par contre, c'est une élue et je l'ai déjà dit à M. Hubert, qui l'a aussi attaqué donc visiblement on aime bien la prendre comme cible donc je ne le permettrai pas, pas dans mon conseil municipal, pas envers une femme qui représente ici d'ailleurs les Femmes. C'est une élue qui s'investit sur la cause des femmes. Et il y en a bien besoin. Clairement, il y en a bien besoin. Donc M. Robert, vous avez juste dit que c'est alimentaire, non ça n'est pas alimentaire c'est simplement »

Monsieur Philippe Robert dit « ... que vous êtes en train de piocher dans la liste dites d'opposition... »

Madame Le Maire répond que non qu'elle ne pioche pas et dit que c'est ce qu'il ferait lui. « Vous vous piocherez parce que vous faites de la politique politicienne »

Monsieur Philippe Robert dit qu'il ne s'appelle pas Vanessa Miranville, qu'il s'appelle Philippe Robert.

Madame Le Maire continue « nous on pioche pas, nous on a simplement demandé à cinq élus de ce conseil municipal, est-ce que je peux finir de vous expliquer. »

Monsieur Philippe Robert dit qu'elle ne fait pas de la politique politicienne, qu'il n'a insulté personne, c'est tout.

Madame Le Maire dit que c'est sa version, de toute façon c'est filmé, « vous assumerez ce que vous avez dit. »

Monsieur Philippe Robert dit « Je vous écoute, vous êtes la présidente de séance, je n'ai aucun problème avec cela, je n'ai insulté personne (... inaudible...) »

Madame Le Maire demande si elle peut terminer son explication, « on a simplement demandé à cinq élus de la République s'ils souhaitent s'impliquer positivement et constructivement pour les possessionnais. Mme Florence Hoareau nous a répondu « oui, moi j'ai envie de faire quelque chose pour les possessionnais » et en l'occurrence les possessionnaïses. Et voilà, ce n'est pas plus compliqué que ça, ce n'est pas des histoires de piocher. Ça c'est votre façon de faire, nous c'est simplement que l'on cherche du monde pour travailler parce que je vous promets que du travail il y en a et qu'effectivement ayant perdu neuf personnes qui travaillaient et qui ne le font plus aujourd'hui pour les possessionnais, on a besoin de renforts tout simplement. (... inaudible...) En tout cas, à votre manière. (... inaudible...) En tout cas, vous n'avez plus de délégations, vous n'avez de responsabilités. Vous travaillez à votre manière. (... inaudible...) Très bien (... inaudible...) oui oui. Chacun son appréciation de ce qu'on appelle « travailler pour les possessionnais » mais okay admettons. Chacun son tour. Admettons ».

Le Conseil municipal,

- **Prend acte de la démission de Madame Farida LEQUOY ;**
- **Prend acte des démissions de Monsieur IMBERT-PONGERARD et Mme Marie Claire DAMOUR de leur qualité de suivants de liste ;**
- **Prend acte de l'installation de Monsieur Charles DE LAUNAY en qualité de conseiller municipal.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 13 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2024

Le Maire rappelle que lors de la séance du mercredi 07 février 2024, le Conseil municipal a délibéré sur les affaires détaillées dans l'ordre du jour relatif à cette séance.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur,

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (8 Abstentions : Fabiola LAGOURDE + procuration Odile ABRAL, Edmée DUFOUR, Marceau JULENON + procuration Frédérique GRONDIN, Gilles HUBERT + procuration Amandine TAVEL, Philippe ROBERT) :

- **Approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 07 février 2024, joint en annexe, de la présente note de synthèse.**

AFFAIRE N°02 : LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises, dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil municipal n°28 du 18 novembre 2020.

MARCHES PUBLICS

AVENANTS PERIODE DU 01/11/2023 AU 31/01/2024						
N° MARCHÉ	FOURNITURE SERVICE TRAVAUX PRESTATIONS INTELECTUELLE	OBJET	MONTANT INITIAL € HT	MONTANT APRES AVENANT € HT	DATE DE NOTIFICATION N	TITULAIRE
2021/018	TRAVAUX	MOE RELAVITE AUX TRAVAUX D'INSTALLATION D'ASCENSEURS ET D'ELEVATEURS SUR 7 SITES COMMUNAUX A LA POSSESSION	85 259,00 €	85 260 € HT	25/10/2023	SOLUTION INGENIERIE
2022/035	TRAVAUX	REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME ET REHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF YOURI GARGARIN	508 694,83 € H.T	508 694,83 € H.T	04/12/2023	groupement razel bec/tom player
2023/122	TRAVAUX	RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE AUGUSTE LACAUSSADE - RELANCE DU LOT 1	130 881,50 €	156 840,50 € HT +19,83%	05/12/2023	SARL LAMOLY
2022/006	SERVICE	MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE MOBILITES EN FAVEUR DES MODES DOUX ET DES MOBILITES ACTIVES	62 175,00 € HT	inchangé	14/12/2023	INGEROP
2020/005	TRAVAUX	CONSTRUCTION DE STRUCTURES PREFABRIQUEES SUR LA COMMUNE DE LA POSSESSION	SANS MINI MAXI : 2 500 000 € HT	inchangé	18/12/2023	GRT LBM/JIPE REUNION
2023/114	TRAVAUX	REHABILITATION DES SANITAIRES DANS LES ECOLES HENRI LAPIERRE, JOLIOT-CURIE, PAUL ELUARD ET PAUL LANGEVIN LOT N°3 : ECOLE PAUL ELUARD	148 759,22 € HT	148 759,22 € HT	26/12/2023	SC2R

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RESILIATIONS PERIODE DU 01/11/2023 AU 31/01/2024				
N° MARCHE	FOURNITURE SERVICE TRAVAUX	OBJET	DATE DE LA NOTIF. DE RESILIATION	TITULAIRE
2023/018	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	FOURNITURE DE PETITS MATERIELS DE CLASSES ET FOURNITURES DE BUREAUX	28/12/2023	SOMADIS

NOUVEAUX MARCHES PERIODE DU 01/11/2023 AU 31/01/2024							
N° MARCHE	FOURNITURE SERVICE TRAVAUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES	OBJET	DUREE	DATE DE NOTIFICATION	MONTANT € HT	TITULAIRE	NOMBRE DE CANDIDATS
2023/140	TRAVAUX	REHABILITATION DES SANITAIRES DANS L'ECOLE PAUL ELUARD - MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE POUR PRESTATIONS SIMILAIRES	DE LA DATE DE NOTIFICATION A LA FIN DE GPA	02/11/23	123 591,16	SC2R	1
2023/141	TRAVAUX	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE - RELANCE LOT 5 SANS PUBLICITE NI CONCURRENCE PREALABLE	DE LA DATE DE NOTIFICATION A LA FIN DE GPA	20/11/23	15 380,44	CAA REUNION	1
2023/142	TRAVAUX	REHABILITATION DES SANITAIRES DANS L'ECOLE PAUL LANGEVIN - MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE POUR PRESTATIONS SIMILAIRES	DE LA DATE DE NOTIFICATION A LA FIN DE GPA	01/12/23	61 550,00	SARL 5A	1
2023/143	SERVICE	COORDINATION ENFIRONNEMENTALE - OPERATION OUVERTURE DU CENTRE-VILLE DE LA POSSESSION SUR LE LITTORAL - consultation sur AWS par le service demandeur	DE LA DATE DE NOTIFICATION A LA FIN DE LA PRESTATION	09/11/2023	84 467,50	BIOTOPE	3
2023/144	TRAVAUX	CCAS – RÉHABILITATION ET EXTENSION - PROCÉDURE 2 - LOT 12	DE LA DATE DE NOTIFICATION A LA FIN DE GPA	29/11/23	76 122,00	SIRUN	3
2023/145	FOURNITURE	ACQUISITION D'UNE MINI-PELLE SUR PNEU DE 5 A 6 TONNES POUR LA COMMUNE DE LA POSSESSION	DE LA DATE DE NOTIFICATION A LA FIN DE LA PRESTATION	01/12/23	120 462,13	SAS DMP	2
2023/146	FOURNITURE	MSPNMC ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE - RELANCE LOT 1 : VEHICULES ELECTRIQUES DE TYPE LUDOSPACE	DE LA DATE DE NOTIFICATION A LA FIN DE LA PRESTATION	30/11/23	116 654,78	JULES CAILLE AUTO	1
2023/147	TRAVAUX	CCAS - réhabilitation et extension - lot 1	DE LA DATE DE NOTIFICATION A LA FIN DE GPA	14/12/23	491 062,50	AG BAT	4
2023/148	SERVICE	MISSION DE LEVE TOPOGRAPHIQUE - OPERATION NOUVELLE VOIE DE LIAISON CENTRE VILLE / NRL - VOIE DIRECTE NORD - COMMUNE DE LA POSSESSION - consultation sur AWS par le service demandeur	DE LA DATE DE NOTIFICATION A LA FIN DE LA PRESTATION	04/12/23	14 066,00	GEOLAB	
2023/149	TRAVAUX	CCAS - réhabilitation et extension - lot 3	DE LA DATE DE NOTIFICATION A LA FIN DE GPA	22/01/24	27 444,00	CONSTRUCTION POI	6
2023/150	TRAVAUX	CCAS - réhabilitation et extension - lot 4	DE LA DATE DE NOTIFICATION A LA FIN DE GPA	12/01/24	82 723,71	PEFC	6
2023/151	TRAVAUX	CCAS - réhabilitation et extension - lot 5	DE LA DATE DE NOTIFICATION A LA FIN DE GPA	14/12/23	52 185,81	DLA BATIMENT	3
2023/152	TRAVAUX	CCAS - réhabilitation et extension - lot 7	DE LA DATE DE NOTIFICATION A LA FIN DE GPA	14/12/23	40 633,10	TRAVAUX DE DISTRIBUTION ET SERVICE	1
2023/153	TRAVAUX	CCAS - réhabilitation et extension - lot 8	DE LA DATE DE NOTIFICATION A LA FIN DE GPA	14/12/23	55 860,90	TRAVAUX DE DISTRIBUTION ET SERVICE	3
2023/154	TRAVAUX	CCAS - réhabilitation et extension - lot 9	DE LA DATE DE NOTIFICATION A LA FIN DE GPA	14/12/23	109 699,00	AG BAT	9
2023/155	TRAVAUX	CONTRÔLE, MAINTENANCE, REPARATION DES POINTS D'EAU ET D'INCENDIE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION	1 an + 3	16/01/24	SANS MINI MAXI : 210 000 € HT	RUNEO	4
2023/156	SERVICE	FOURNITURE, GESTION ET LIVRAISON DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE POUR LE CCAS DE LA POSSESSION	1 an + 3	11/01/24	SANS MINI MAXI : 140 000 € HT	EDENRED France	2
2023/157	FOURNITURE	ACQUISITION DE VEHICULE ELECTRIQUES POUR LE CCAS DE LA POSSESSION - LOT 2 : VEHICULES ELECTRIQUES DE TYPE CITADINE	DE LA DATE DE NOTIFICATION A LA FIN DE LA PRESTATION	29/12/23	20 808,69	AUTOMOBILE REUNION SN	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte des décisions ci-dessus listées.**

AFFAIRE N°03 : MISE EN PLACE DU CONSEIL DES SAGES - APPROBATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES®

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que conformément à la délibération en date du 24 février 2023 (affaire n°10) ayant pour objet l'approbation du règlement intérieur et l'adhésion à la fédération des villes et des conseils des sages, un appel à candidature a été lancé auprès de la population.

Toute personne âgée de plus de 55 ans, sans activité professionnelle à temps plein, sans mandat politique et vivant sur le territoire de La Possession a eu la possibilité de déposer sa candidature.

Après réception et examen des candidatures, il est proposé de retenir celles des personnes suivantes :

20 MEMBRES TITULAIRES :

- **Centre-Ville :**
 - RAKOTONDRAZAKA Victor Maurille
 - SIDA René
 - BARON Catherine
 - GRENIER Aurélie
 - ROBERT Marie Herminie
- **Sainte-Thérèse :**
 - LALLEMAND Josette
 - GUICHARD Thierry
 - BONNEFOND Yannick
- **Saint-Laurent / Bœuf Mort :**
 - GRONDIN Michelle
 - NEDELEC Didier
- **Ravine à Malheur :**
 - LEBON Françoise
 - PICARD Jean Fred

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : **16**

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- SAVOYE Jean Pierre
- **Pichette :**
 - RIVIERE Christiane
- **Moulin Joli :**
 - BOMEA Patrick
 - PEYROUSET Jean Pierre
- **Halte-là :**
 - MASSON Charles Jacques
- **Rivière des Galets / Moulin Joli :**
 - TROBERGER Aline
 - RIVIERE Lilianne
- **Non précisé :**
 - D'EURVEILHER Josselyne

10 MEMBRES SUPPLÉANTS :

- **Centre-Ville :**
 - VALLY Mylène
 - FOLSCHVEILLER Corinne
 - AZZARELLI Didier Vincent
 - FROMMLING Joelle
- **Sainte-Thérèse :**
 - DELON Juano
 - HEURTIN Jean Neret
 - MISSANA Philippe
- **Saint-Laurent / Bœuf Mort :**
 - ROUBY Odile
 - FENDARD Philippe
 - DELETREZ Hervé

Il est rappelé, que Le Conseil des Sages® de La Possession sera une instance de réflexion et de propositions qui pourra conseiller le Maire et le Conseil municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Les conseillers « Sages » sont appelés à commencer leurs travaux de réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général de notre commune. Ils seront tenus à la

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 17

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux, comme énoncé dans la précédente délibération.

La commission Ressources et Moyens réunie le lundi 4 mars 2024 a émis un avis favorable.

Madame Le Maire ajoute que le temps de voter l'affaire, elle laisse les nouveaux membres volontaires se préparer car elle aimerait quelques interventions, pour ceux qui sont à l'aise malgré le nombre important des personnes dans la salle.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Madame Le Maire donne la parole à M. Robert.

Monsieur Robert a deux questions, il demande « les quartiers ne sont pas tous représentés ? Il n'y a pas de logique de représentation des quartiers dans la désignation des membres ? »

Madame Le Maire répond que si mais comme c'est en fonction du volontariat, certains quartiers malheureusement n'ont pas vu de candidats se présenter.

Monsieur Robert continue en disant que c'est dommage c'est surtout les quartiers à l'écart Dos d'Âne, Mafate qui n'ont pas de représentants. « Également une autre question, on parlait de l'affaire du 24 février 2023, et donc là on donne des restrictions mais sans donner toutes les restrictions qui été évoquées en 2023, j'étais intervenu là-dessus et vous m'aviez dit que vous alliez voir avec... attendez deux minutes... je me suis perdu dans mes notes mais que le Conseil des Sages là dépendait d'une fédération nationale et que donc cette fédération nationale imposait un certain nombre de choses notamment donc je vois là vous dites toute personne âgée de plus de 55 ans, sans activité professionnelle à temps plein, sans mandat politique, vivant sur le territoire de La Possession. Mais en février 2023, on disait aussi que ces personnes-là, ne devaient pas être d'anciens élus, ne devaient pas être des conjoints d'anciens élus, ne devaient pas avoir été candidats sur aucune autre liste lors des dernières élections et n'avaient aucune obligation d'être inscrit sur les listes électorales. Et j'étais intervenu, moi en 2023, pour dire que je trouve que ce n'est pas normal de poser autant de restrictions et vous m'aviez dit à l'époque que vous alliez voir avec la fédération nationale pour émettre ces trucs-là, et je voudrais avoir donc si ça été fait ou pas ? »

Madame Le Maire donne la parole à M. Lionel Var, chargé de mission Participation Citoyenne, pour répondre à M. Robert.

Monsieur Lionel Var répond qu'effectivement la remarque a été prise en compte et que la FVCS, la Fédération Française des Villes et du Conseil des Sages de France, a été contactée. « On n'a pas voulu faire candidat à part, solitaire donc il fallait quand même respecter une charte, il fallait quand même respecter des conditions, si on voulait tout de même se baser sur une représentation nationale avec plusieurs Conseils des Sages de France. » Il ne voit pas pourquoi La Possession serait solitaire par rapport aux autres Conseils des Sages de France. Il précise qu'ils ont l'expérience par le passé, ils font cela depuis des années et il pense qu'aujourd'hui ces critères qui sont mis en avant pour le choix des conseillers, les sages de La Possession sont mûrement réfléchis. « On n'exclut personne, on met juste voilà pour que leur candidature puisse pérennisée dans le temps et qu'ils puissent se sentir à l'aise, les futurs sages de La Possession qui s'impliquent sur les réflexions et donc voilà qui éclaireront le conseil municipal par leurs idées. Donc tout ça a été mûrement réfléchi au niveau national et pour proposer à La Possession quelque chose de local également donc voilà donc ça a été mûrement réfléchi. Nous avons pris en compte également votre remarque M. Robert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Monsieur Sylvio Dijoux rajoute « Effectivement M. Robert, on déplore aussi que certains quartiers ne soient pas représentés mais comme vous a dit Mme Le Maire, faute de candidats on fait avec ce que l'on a. Merci »

Madame Le Maire dit « que l'on a préféré en tout cas, rester dans la charte nationale et donc notre Conseil des Sages puisse être en lien avec d'autres Conseils des Sages partout en France parce que forcément c'est plus enrichissant d'être en collectif. »

Monsieur Sylvio Dijoux dit ils voulaient que tous les quartiers soient représentés et qu'aussi la parité Homme/Femme soit respectée comme ils peuvent le voir. « Un homme, une femme, il y a un peu plus de femmes de temps en temps et plus d'hommes dans d'autres quartiers. Merci »

Madame Le Maire rajoute « également une répartition au niveau des âges parce que ça commence à 55 et ça peut aller jusqu'à des âges vénérables, on ne donnera l'âge de personne ce soir, ne vous inquiétez pas. Mais voilà, ça aussi ça a été pris en compte.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,
A l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- Valide la composition actuelle du Conseil des Sages® de La Possession,
- Approuve les membres titulaires et suppléants sélectionnés,
- Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document afférent à cette affaire.

Madame Le Maire demande s'il y a un ou une sage ou plusieurs qui souhaitent dire un petit mot à l'assemblée sur cette candidature et cette élection parce qu'ils ont été choisis en tant que sage.

Madame Rivière Christiane dit qu'elle est très heureuse de faire partie de ce Conseil et si elle peut apporter sa petite pierre, elle est présente. Elle est disponible et elle sera disponible aussi dans le futur. Elle remercie l'assemblée de lui accorder leur confiance.

Madame Le Maire la remercie et les remercie tous pour leur implication citoyenne. Elle dit que c'est important qu'ils aient leurs voix, leurs regards, les seniors sont de plus en plus nombreux et comptent pour La Possession et pour La Réunion et pour le monde d'ailleurs en général. Elle dit qu'ils ont des choses à leur apprendre, à leur transmettre d'une part et aussi des besoins spécifiques qu'il faut qu'ils puissent entendre et auxquels ils doivent pouvoir répondre. Elle les remercie pour cela. Elle propose la parole à d'autres sages, et que « normalement les messieurs, vous devriez par parité... »

Monsieur Jean-Pierre Savoye dit que « c'est un plaisir et un honneur d'être nommé au Conseil des Sages et que dans ce conseil je ferais mienne, ce qui était un peu l'engagement à ma retraite. Je suis membre du Lions Club et le Lions Club International qui est la première ONG mondiale a pour principe d'être apolitique et areligieuse. Donc ce sont des conversations qui sont interdites chez nous. Donc je pense que notre conseil suivra cette ligne et qu'il saura apporter son opinion en dehors de toute polémique pour que la ville de La Possession puisse bénéficier de notre expérience, qui sera écoutée ou non, le choix sera fait après. Merci »

Madame Le Maire dit que leur parole sera écoutée. Elle donne la parole à Josselyne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Madame Josselyne D'Eurveilher dit « je suis très contente d'être là, tout ce que je peux dire aujourd'hui, merci pour votre accueil, merci pour tout ce que vous faites, merci pour ce qui est en préparation. Moi, je veux dire à quelqu'un il connaîtra qui, c'est pas à lui que j'arrive jusqu'à là. Alors merci de m'aider à être là aujourd'hui et à mon tour de vous aider quand vous en avez besoin. Merci »

Madame Le Maire remercie et félicite l'ensemble du Conseil des Sages. Elle donne la parole à M. Hubert qui voulait intervenir plus tôt.

Monsieur Gilles Hubert dit « Tout d'abord, quand c'est bien, c'est bien, je dois le dire. C'est une très bonne initiative. Une idée qui a mûri et aujourd'hui qui trouve son aboutissement. Juste peut-être informer toutes ces personnes qui veulent travailler pour le territoire, le département a dans son programme de budget participatif, donne la possibilité à tout citoyen, pas seulement... au départ, on n'est pas obligé d'être organisé en association, tout citoyen qui a une idée et qui veut faire avancer son territoire et qui a besoin de moyens financiers, peut prétendre à un accompagnement du département bien entendu. Bien entendu, comme toute initiative citoyenne donc là le dossier sera à déposer au département et ensuite un vote citoyen sera établi au travers d'une plate-forme mais aussi au travers de vote en présentiel pour cette année. Donc voilà, j'informe toutes ces personnes qu'il y a possibilité si d'aventure vous ou des personnes de votre entourage aient envie de monter un projet citoyen quel que soit le thème, il y a possibilité d'être accompagné par le département. Voilà c'est un message que je voulais faire passer et nous allons informer la ville de La Possession très rapidement des campagnes de sensibilisation à cette action, le BIC, qui va démarrer normalement pour le second semestre 2024.

Madame Le Maire acquiesce et rajoute que M. Lionel VAR sera voilà auprès des personnes ici présente ou du comité citoyen pour tout ceux qui auraient des projets à déposer, pour les accompagner. Elle propose de faire une photo souvenir, s'ils sont d'accords, ils se sont faits beaux pour cette occasion, il n'y a pas de timidité à avoir.

Madame Le Maire informe d'un dernier mot de Josselyne (D'Eurveilher) comme on est dans le mois de la femme, elle souhaite dire un petit mot pour les femmes.

Madame Josselyne D'Eurveilher dit « parce que moi quand arrive le mois de mars, tous les mois, c'est un mois de bonheur et de joie pour moi. Mi parle moins les femmes, et quand arrive le mois de mars c'est une étincelle qui sort dans tous les quatre coins du monde, ça me fait plaisir. Donc le 8 mars et l'année dernière donc j'ai pris la parole, il m'a dit « Madame, une photo, une phrase. » dans 5 minutes fallait faire la photo et la phrase. J'ai dit mon Dieu, où je vais trouver une phrase là. Je ferme les yeux, je rouvre, mon cœur y fait « boum boum boum » et là j'ai dit carrément « une femme est une porte ouverte, seule du monde dans sa manière d'être écoutée, regardée, à aider l'homme à tenir debout et avances »

Madame Le Maire la remercie et note qu'elle a toujours de belles phrases. Elle dit que comme prévu en début de séance, l'affaire 11 et 12 vont être traitées

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°11 : ZAC CŒUR DE VILLE - APPROBATION DU COMPTE RENDU
ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Le maire rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2012, la Ville de la Possession a concédé l'aménagement de la ZAC Cœur de Ville à la SEMADER par le biais d'un contrat de concession.

L'article 20 de ce dernier prévoit la transmission, pour examen et approbation, d'un compte-rendu annuel financier au titre des opérations en application des articles L300-5 II du code de l'urbanisme et L 152-2 du CGCT.

Le CRAC 2021 portant sur les opérations réalisées 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022. Le présent CRAC (2022) porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (soit 12 mois).

ETAT D'AVANCEMENT :

Réalisé 2022

En 2022, les éléments majeurs réalisés dans le cadre de l'opération ZAC Cœur de Ville sont les suivants :

- La finition des travaux du poste de relevage des Eaux Usées en coordination avec le TCO
- L'ouverture de la 1^{ère} école du projet, l'Ecole Simone Veil
- La finalisation de l'instrumentation des logements de la Tranche 1 et la restitution aux habitants
- La poursuite des constructions des maisons individuelles du lotissement Badamiers 1
- La continuité des travaux VRD Tranche 2
- Le suivi Développement Durable des opérations logements, commerces, bureaux et ateliers de la tranche 2
- La poursuite des expertises aérauliques sur les projets de la Tranche 2
- L'ouverture au public de la rue Ivry PAUSE
- La livraison et mise en gestion de l'opération Marla Aurère
- L'actualisation du site internet de l'EcoQuartier
- Le démarrage des chantiers des opérations La Kanopée et Cardinal
- La poursuite des échanges et des négociations avec les propriétaires en vue des acquisitions des emprises VRD sur la tranche 3
- La poursuite des actions de l'équipe de Dynamique Sociale d'Inclusion

Prévisionnel 2023

Les interventions s'axeront principalement sur l'animation et la mise en valeur du quartier avec la tranche 2 :

- Livraison des voiries et réseaux divers (VRD) de la tranche 2,
- Poursuite de la livraison des logements de la tranche 2

Poursuite des travaux du cœur commerçant sur l'ilot 7 : la Kanopée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 21 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ETAT DES DEPENSES ET DES RECETTES REALISEES ET ANALYSE DES ECARTS :

Dépenses du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Les dépenses constatées sur la période représentent un total de **3 158 174 K€** répartis en :

- Acquisitions foncières
- Travaux,
- Honoraires,
- Autres dépenses : communication, charges annexes.

Cela représente un écart de - 1 464 531 € HT par rapport aux prévisions du précédent CRAC qui s'explique principalement par les décalages de facturation suivants :

- Facturation de l'EPFR (- 493 916 € HT) du portage de l'ilot 5,
- Facturations de travaux de la tranche 2 (- 571 907 € HT).
- Facturation d'EDF pour les travaux sous convention (- 97 925 € HT).
- Honoraires de la maîtrise d'œuvre en conséquence du décalage des travaux (- 108 368 € HT).

En cumulé, les dépenses réalisées depuis le début de la concession s'élèvent à **39 078 K€** soit **67.5% du montant total** des dépenses prévues par le contrat.

DEPENSES HT (en Euros)	Dernier Bilan approuvé 2021	Réalisé cumulé au 31/12/2021	Réalisé sur l'année 2022	Réalisé cumulé au 31/12/2022	Previsionnel 2023	Previsionnel 2024	Previsionnel 2025	Previsionnel 2026	NOUVEAU BILAN 2022
Foncier rémunérable	22 125 545	17 376 046	520 716	17 896 762	488 896	2 241 634	1 790 451	56 732	22 474 474
Travaux	19 634 164	9 344 490	1 899 878	11 244 368	709 910	459 699	3 737 361	3 392 188	19 543 526
PRIMAIRES	1 830 775	59 767	0	59 767	515 543	0	770 000	485 465	1 830 775
SECONDAIRES	16 872 486	9 053 487	1 762 772	10 816 259	67 175	359 699	2 807 361	2 769 353	16 819 847
COUT D'AMENAGEMENT	930 903	231 236	137 105	368 341	127 192	100 000	160 000	137 370	892 903
Honoraires	3 043 028	1 996 613	156 648	2 153 261	250 720	340 677	213 964	54 414	3 013 036
Charge Annexe	2 241 876	1 763 733	95 518	1 859 251	144 863	94 850	84 850	58 063	2 241 877
Rém du concessionnaire	6 606 011	4 049 888	501 740	4 551 628	457 780	510 931	610 346	570 684	6 701 368
Etudes non rémunérables	154 803	154 803	0	154 803	0	0	0	0	154 803
Fond de concours	103 932	103 932	0	103 932	0	0	0	0	103 932
Frais financier	1 300 052	1 129 871	-16 325	1 113 546	45 333	48 479	222 907	334 125	1 764 391
Aleas imprévus et divers	2 608 690	0	0	0	0	0	0	2 608 690	2 608 690
TVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Dépenses	57 818 101	35 919 375	3 158 174	39 077 550	2 097 502	3 696 270	6 659 878	7 074 896	58 606 096

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Recettes du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Les recettes perçues sur la période représentent un total de **385 751 K€**, elles sont issues principalement :

- Des participations du concédant : participation aux équipements, subventions et participations constructeurs,

Cela représente un écart de **- 3 775 741 € HT** par rapport aux prévisions du précédent CRAC qui s'explique principalement par :

- Le report de la cession du foncier de l'ilot 6 à la collectivité, (- 1 246 005 € HT).
- Le décalage de l'instruction de l'appel de fond FRAFU sur la tranche 2 par la DEAL, reportée début 2023 (- 2 474 416 € HT).

Les recettes perçues depuis le début de la concession s'élèvent à **33 767 K€, soit 59 % du montant total des recettes de l'opération.**

RECETTES HT (en Euros)	Dernier Bilan approuvé 2021	Réalisé au 31/12/2021	Réalisé 2022	Réalisé cumulé au 31/12/2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	NOUVEAU BILAN 2022
Cessions Logement social	5 240 179	3 992 430	0	3 992 430	0	0	1 283 368	0	5 275 798
Cessions terrains à bâtir rémunérables	6 748 857	5 251 828	0	5 251 828	0	0	1 358 006	393 179	7 003 013
Cessions non rémunérables	2 994 680	840 602	0	840 602	1 246 005	813 679	0	94 394	2 994 680
Autres recettes rémunérables	65 788	65 788	0	65 788	0	0	0	0	65 788
Subventions	166 925	30 925	0	30 925	545 333	0	45 333	45 334	666 925
Participation du concédant	41 464 173	22 824 473	-16 485	22 807 988	1 748 065	4 572 261	5 901 605	6 546 103	41 576 021
Participation constructeur	10 345 023	3 438 406	569 835	4 008 242	496 161	1 474 748	3 005 874	1 510 372	10 495 397
Participation cession aux équipements	7 000 000	7 000 000	0	7 000 000	0	0	0	0	7 000 000
Participation FRAFU	23 050 194	11 403 241	-637 450	10 765 791	1 230 774	3 083 642	2 680 000	4 820 000	22 580 207
Participation autres subventions	1 068 956	982 826	51 129	1 033 955	21 130	13 871	215 731	215 731	1 500 417
Autres recettes non rémunérables	1 137 164	375 165	391 169	766 335	85 306	0	25 000	31 512	908 153
Produits financiers	335	335	11 067	11 403	70 544	19 788	13 372	611	115 718
Total Recettes	57 818 101	33 381 547	385 751	33 767 298	3 695 253	5 405 728	8 626 685	7 111 132	58 606 096

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

BILAN DE PREVISIONNEL DE L'OPERATION :

Le bilan de l'opération est modifié par rapport au dernier bilan validé. Il passe de 57 818 101 €HT à 58 606 096 €HT soit une augmentation de 787 995 €HT.

RECETTES HT (en Euros)	Dernier Bilan approuvé 2021	Réalisé au 31/12/2021	Réalisé 2022	Réalisé cumulé au 31/12/2022	Previsionnel 2023	Previsionnel 2024	Previsionnel 2025	Previsionnel 2026	NOUVEAU BILAN 2022	ECART	Explication
Cessions Logement social	5 240 179	3 992 430	0	3 992 430	0	0	1 283 368	0	5 275 798	35 619	actualisation prix de cession
Cessions terrains à bâtir rémunérables	6 748 857	5 251 828	0	5 251 828	0	0	1 358 006	393 179	7 003 013	254 156	actualisation prix de cession
Cessions non rémunérables	2 994 680	840 602	0	840 602	1 246 005	813 679	0	94 394	2 994 680	0	
Autres recettes rémunérables	65 788	65 788	0	65 788	0	0	0	0	65 788	0	
Subventions	166 925	30 925	0	30 925	545 333	0	45 333	45 334	666 925	500 000	Sub EFR fin de portage Ilot 5
Participation du concédant	41 464 173	22 824 473	-16 485	22 807 988	1 748 065	4 572 261	5 901 605	6 546 103	41 576 021	111 848	
Participation constructeur	10 345 023	3 438 406	569 835	4 008 242	496 161	1 474 748	3 005 874	1 510 372	10 495 397	160 387	actualisation 2% des participation CN
Participation cession aux équipements	7 000 000	7 000 000	0	7 000 000	0	0	0	0	7 000 000	0	
Participation FRAFU	23 050 194	11 403 241	-637 450	10 765 791	1 230 774	3 083 642	2 680 000	4 820 000	22 580 207	-480 000	Régustement du nombre de logements subventionnable par le FRAFU sur la tranche 4
Participation autres subventions	1 068 956	982 826	51 129	1 033 955	21 130	13 871	215 731	215 731	1 500 417	431 461	Provision supplémentaire d'une subvention liée au développement des modes doux sur les tranches 3 et 4
Autres recettes non rémunérables	1 137 164	375 165	391 169	766 335	85 306	0	25 000	31 512	908 153	-229 011	Ajustement frais de remboursement EDF travaux sous convention de mandat TR3 et 4
Produits financiers	335	335	11 067	11 403	70 544	19 788	13 372	611	115 718	115 383	
Total Recettes	57 818 101	33 381 547	385 751	33 767 298	3 695 253	5 405 728	8 626 685	7 111 132	58 606 096	787 995	

DEPENSES HT (en Euros)	Dernier Bilan approuvé 2021	Réalisé cumulé au 31/12/2021	Réalisé sur l'année 2022	Réalisé cumulé au 31/12/2022	Previsionnel 2023	Previsionnel 2024	Previsionnel 2025	Previsionnel 2026	NOUVEAU BILAN 2022	ECART	Explication
Foncier rémunérable	22 125 545	17 376 046	520 716	17 896 762	488 896	2 241 634	1 790 451	56 732	22 474 474	348 929	Actualisation surface tranche 3
Travaux	19 634 164	9 344 490	1 899 878	11 244 368	709 910	459 699	3 737 361	3 392 188	19 543 526	-90 638	
PRIMAIRE	1 830 775	59 767	0	59 767	515 543	0	770 000	485 465	1 830 775	0	Ajustement travaux poste de relevage EU Tr 1
SECONDAIRES	16 872 486	9 053 487	1 762 772	10 816 259	67 175	359 699	2 807 361	2 769 353	16 819 847	-52 639	travaux supplémentaires : Finition traitoir che. Bouff Mort : 125 k€ Séparation réseau eau brute : 50k€ Entretien ESV : 92k€ BTH/TA Ilot 7 : 40 k€ Ilot 4 mobiliers : 20k€ Ilot 5 Revêtement : 7k€ travaux divers : 20k€ Poste de relevage EU TR1 : - 406k€
COUT D'AMBIANCEMENT	930 903	231 236	137 105	368 341	127 192	100 000	160 000	137 370	892 903	-38 000	Ajustement Convention EDF signées TR2 et révision de prix
Honoraires	3 043 028	1 996 613	156 648	2 153 261	250 720	340 677	213 964	54 414	3 013 036	-29 992	ajustement coûts prévisionnel SPS/OPC TR3/4
Charge Annexe	2 241 876	1 763 733	95 518	1 859 251	144 863	94 850	84 850	58 063	2 241 877	1	
Rem du concessionnaire	6 606 011	4 049 888	501 740	4 551 628	457 780	510 931	610 346	570 684	6 701 368	95 357	ajustement calculs proportionnels
Etudes non rémunérables	154 803	154 803	0	154 803	0	0	0	0	154 803	0	
Fond de concours	103 932	103 932	0	103 932	0	0	0	0	103 932	0	
Frais financier	1 300 052	1 129 871	-16 325	1 113 546	45 333	48 479	222 907	334 125	1 764 391	464 339	augmentation taux intérêt et nouvel emprunt de 3M€ 2024-2026
Aleas imprévus et divers	2 608 690	0	0	0	0	0	0	2 608 690	2 608 690	0	
TVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total Dépenses	57 818 101	35 919 375	3 158 174	39 077 550	2 097 502	3 696 270	6 659 878	7 074 896	58 606 096	787 995	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

En conséquence,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 19° ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L.123-13, R. 123-24 et R. 123-25 et ses articles L. 300-1 et suivants, L. 311-1 et suivants ; R. 311-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 340-1, R. 340-2, R. 340-3 et R. 340-5 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2006 ayant approuvé la création de la ZAC « Cœur de Ville » ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011 fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Cœur de Ville et à la révision simplifiée de son PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2012 approuvant le lancement de la procédure de choix d'un aménageur en vue de l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2012 ayant approuvé le dossier de modification de la ZAC « Cœur de ville » ;
- Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 30 mai au 2 juillet 2012 inclus ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2012 ayant approuvé la déclaration de projet de la ZAC « Cœur de ville » ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2012 ayant approuvé le choix du concessionnaire et le traité de concession de la ZAC « Cœur de ville » ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2012 ayant approuvé la révision simplifiée du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2012 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2012 ayant approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 ayant approuvé le CRAC 2021,

La Commission Territoire Durable réunie le 8 mars 2024 a émis un avis favorable

Présentation du CRAC 2022 par Mme Techer Estelle, responsable secteur Le Port-Possession de la SEMADER et M. Moutou Jean-Hubert, chargé d'opération « Cœur de Ville » de la SEMADER.

Madame Techer Estelle salue l'assemblée et dit qu'avant de parler des chiffres du CRAC, « on va faire un petit rappel parce que l'année 2022 est déjà un peu loin dans les mémoires donc on va faire un petit rappel des temps forts de 2022 et de ce qu'il s'est passé. Et la deuxième partie, je laisserai la parole à mon collègue M. Moutou pour vous parler des chiffres qui sont l'objet principal du compte-rendu d'activité. On peut avancer les temps forts de 2022, on est toujours depuis 2018 maintenant avec une équipe renforcée de proximité sur « Cœur de Ville », équipe dynamique, sociale et d'inclusion qui aux côtés de l'équipe opérationnelle pour renforcer toutes les actions de proximité, les actions de sensibilisation, la valorisation des gestes écocitoyens. Donc on a quatre volets d'action dans ces conventions et là j'ai repris les points-clés, les éléments vraiment forts de l'année 2022 pour qu'on se rappelle un petit peu. Le premier volet c'est le volet de l'écoquartier. Sur les quatre volets de l'action de la DSI. Donc c'est mettre en avant l'écoquartier, l'écocitoyenneté dans son ensemble. Alors j'ai choisi deux actions phares. La première c'est celle avec les enfants, ça fait maintenant plus de dix ans qu'on est en partenariat avec vous et le CAUE pour faire de la sensibilisation auprès des écoles de La

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Possession. Donc on touche les plus petits avec les maternelles, les moyens jusqu'aux plus grands avec le lycée. On a plus de 500 élèves qui ont déjà été accompagnés à travers ces actions depuis maintenant plus de dix ans. Et chaque année, on fait une restitution. L'année 2022, on s'était concentré sur le patrimoine créole et la façon dont on construisait et dont on vivait dans le temps lointain et on avait pris pour exemple la maison de projet, donc qu'on appelle la maison Mayet ou la maison Dumesnil donc c'est là où nos bureaux de projets sont installés et où le service habitat est au rez de chaussée donc au cœur de « Cœur de Ville » au niveau de la future place centrale et donc on voit sur la partie de droite, un peu les dessins des enfants, on en avait fait un livret avec eux avec toutes les photos et toutes les productions qui avaient été faites. Et la propriétaire initiale, Mme Dumesnil, près de 90 ans, était venue pour raconter la vie dans le quartier avant avec les longères qu'il y avait à l'époque, comment ils travaillaient dans les champs avec les cannes, les manguiers etc... et ça avait été extrêmement enrichissant pour tout le monde, y compris pour nous. Voilà, deuxième action phare que je voulais mettre en valeur c'est les actions autour du vélo. En 2022, on a démarré tout un volet d'action autour de la mobilité douce et du vélo. On s'est associé bien sûr avec Kar 'Ouest donc on voit sur les photos en haut sur la droite, les vélos Kar 'Ouest donc on a fait gagner des vélos aux possessionnais, des mois d'abonnement qui ont été gagnés. On a démarré avec les actions vélos tous les trois-quatre mois, depuis 2022, on fait ces actions. Et la dernière en date c'était encore semaine dernière au niveau de la résidence Tipolka où on a fait la promotion de la mobilité douce, on fait gagner des enfants, on fait gagner des vélos à des enfants, donc des vélos de seconde main, ça peut être des dons ou des réparations grâce à l'association AEC. Donc on a fait la dernière action cette année, il y en a eu près d'une dizaine, plus de 400 vélos réparés donc c'était destiné aux habitants du quartier mais également ouverts à l'ensemble des possessionnais. Voilà pour ce premier volet écoquartier. Le deuxième volet, c'est l'action locale. Donc là on retrouve toutes les dynamiques de proximité, toutes les actions qu'on a mené alors certains se souviendront de l'action Harry Potter qui a eu un franc succès, plus de 300 enfants sur le quartier, là j'ai remis la chasse aux trésors donc là c'était sur le thème des endémiques et des espèces pēi. On a fait aussi les recherches sur les oiseaux pēi. Voilà donc ça c'est toutes les actions qu'on mène avec des associations du territoire, des associations qui interviennent déjà sur le secteur de La Possession ou d'autres que l'on est venus chercher et qui sont amenés à continuer à intervenir. On a travaillé depuis 2022 avec elles et puis on poursuit encore là. Voilà le deuxième volet. Le troisième volet très important c'est celui de l'insertion par l'économie. Alors on a, dans nos marchés de travaux, sur l'opération, ça c'est contractuel c'est obligatoire, une partie de nos marchés qui est consacrée à l'économie, à l'insertion par l'économie pardon. On consacre à peu près 5% de nos marchés au minimum, pour des emplois d'insertion. Donc, on travaille avec France Travail maintenant pour faire le lien entre les demandeurs d'emploi et les entreprises. Et dans ce cadre-là, on mène aussi des actions vraiment ciblées avec les services de la ville et avec les services de l'insertion pour faire le lien entre les entreprises et les demandeurs d'emploi. Mais aussi faire parler les entreprises c'est-à-dire quels sont les métiers que ces entreprises ont, qu'elles sont les compétences qui sont recherchées, comment on se forme pour accéder à ces emplois ? Et on mène, ça c'est pareil, ça fait quelques années qu'on mène, on fait une, deux, trois, l'année dernière on a fait quatre actions sur ce volet d'insertion par l'économie. La prochaine, elle est prévue au mois d'avril et ce sera sur le thème de l'agro-alimentaire. Et le dernier volet c'est le volet, Smart city donc on était en 2002 et l'association Smart City était encore active. On a monté en partenariat avec l'association Smart City, un dossier PIF qui est en train de se dérouler cette année. On a monté également un dossier, j'ai entendu parler du BIC tout à l'heure, donc on a monté également un dossier BIC. Cet après-midi, on avait l'action qui se déroulait à l'école Simone Veil sur le lombric compostage qui a été financé dans le cadre du BIC. Et donc avec l'association Smart City, on a mené comme ça en 2022 plusieurs actions. La photo que l'on voit à droite c'était par exemple l'arrivée des habitants de la Résidence Marla-Aurère, on a accueilli les 80 ménages, on leur a présenté l'écoquartier, on leur a diffusé la charte écocitoyenne, on leur a expliqué ce que c'était l'écoquartier et comment il fonctionnait et

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 26 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

comment on devait vivre dedans. On a toujours notre volet communication et concertation, ça c'est le fil conducteur depuis le début de la ZAC, c'est dans le cadre des engagements qu'on a auprès de vous. Donc on tient régulièrement les médias à jour dont le Facebook, le LinkedIn, on sort 1 à 2 écoMag par an en fonction des années et des sujets. Là, en 2022, on en avait sorti 2. Le site internet est très utilisé. On a pas mal de vues, il fonctionne assez bien pour un site de projet urbain, c'est assez rare, on en est content. On a eu plus de 2000 utilisateurs qui ont passé plusieurs minutes dessus en 2022 et on a un nombre de page sur les réseaux sociaux, qui sont sur la slide suivante, qui est assez conséquent aussi. Sur Facebook, par exemple, on a un rythme de publication assez dense, on fait 2 publications en moyenne par mois, certains mois on a beaucoup d'actualité on en fait 3, on fait des petites vidéos, des reportages et on a pas mal de vues dessus. On a plus de 3000 abonnés, ce qui là aussi on est plutôt satisfait. Sur les autres projets que l'on a, au niveau de la SEMADER, on n'a pas eu ce succès donc « Cœur de Ville » est vraiment attractif. Et la page LinkedIn, on l'a lancée en 2021, alors là c'était une cible un peu autre, c'était plus la cible pro, le Facebook c'est plus pour les citoyens en règle générale et la cible LinkedIn c'est plus pour le volet professionnel pour valoriser toute l'action qui est faite et tout ce qui est mené sur « Cœur de Ville » que ce soit au niveau opérationnel ou au niveau communication, concertation. En temps fort, on ne pouvait pas ne pas parler de l'école Simone Veil, premier équipement public construit par la ville qui a été inaugurée. On a eu comme chaque année pas mal de visites officielles, là j'ai remis une photo c'était l'USH donc l'union sociale pour l'habitat qui était venue une délégation et bien sûr « la Kanopée en fête » qui a été l'évènement qui marquait un peu, pas la première pierre mais c'était l'idée avec on s'en souviens le concours du record mondial de rougail saucisse. En termes de chantier, 2022 a été une grosse année, on était en plein chantier dans la tranche 2, « Cœur de ville » je n'ai pas représenté car tout le monde connaît mais on est sur 4 tranches de travaux. La première s'est terminée en 2017-2018 et est complètement finie. Là on est dans la deuxième, donc c'est entre le chemin Bœuf Mort et la place centrale au niveau du carrefour des banques, chemin des Lataniers. Donc ça c'est tout cette deuxième tranche, c'est le gros de la ZAC et donc ça été une grosse année de chantier. Donc on a démarré les travaux de la Voie verte qui est rouge, en enrobé rouge en continuité avec celle de Moulin Joli. Il y a eu le démarrage des chantiers de Kanopée, il y a l'éclairage public qui a été mis en place, l'aménagement de la future place centrale a été démarrée, bon ça été une grosse grosse année de chantier en 2022. Un petit point logement. Pour rappel, la programmation de « Cœur de Ville » sur ces 4 tranches, au total c'est 1800 logements à peu près donc ça représente 5500 habitants et au 31 décembre 2022, on avait plus de 500 logements livrés. Quand on compte avec un rapport de 3 personnes par logement à peu près, ça veut dire à peu près 1500 habitants dans « Cœur de ville » fin 2022. Il y avait 363 logements en chantier, ça veut dire que dans les deux ans à venir là, d'ici 2025, on a 1000 habitants de plus qui arrivent, donc c'est vraiment une opération qui avance à un rythme soutenu on va dire. Et puis il y avait 77 logements qui étaient en préparation de démarrage de chantier. Alors depuis certaines de ces opérations ont été livrées et d'autres chantiers sont programmés. » Elle laisse la parole à M. Moutou pour les chiffres.

M. Moutou Jean-Hubert salue l'assemblée et commence en disant que « pour des temps forts et des actions, ça a un coût et des financements derrière. Donc sur le réalisé 2022, sur la partie recette donc au total on est à 385 751 de recettes réalisées pour 570 K€ sur des participations aux constructeurs. 637 000€ en subventions mais en négatif lié principalement à un remboursement d'un million six à la région sur la tranche 1 pour des programmations non financées, non engagées notamment 80 logements intermédiaires mais qu'on a pu par la suite avec la Région, trouver un arrangement, on a fait une convention pour reporter ces financements sur la tranche 2. L'avenant de la convention a été signé, donc les 1 million 6 ont été reportés sur la tranche 2 pour équilibrer le financement. Donc 50 000K€ sur d'autres subventions notamment de l'ADEME et 391 000K€ d'autres recettes non rémunérables et 11 K€ pour des produits financiers. Donc au total, recettes réalisées en 2022, comme je disais tout à l'heure, on est à

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 27

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

386 000K€. Donc logiquement, on devait être à 1986 K€ si on enlevait les 1 million 6 de remboursement à la Région. En recettes cumulées, on a 33 382 K€ qui représentent à peu près 57% d'avancement au global. Donc ça c'est cette partie recettes réalisées en 2022. Sur la partie, dépenses au global, on a 3 millions 158 124 de dépenses donc décomposé, 520K€ sur le foncier en dépense. Comme le disait tout à l'heure Estelle (Techer), le gros des dépenses en 2022 c'était sur les travaux notamment les travaux secondaires sur la tranche 2 pour 1million900K€ et des dépenses de 157K€ pour les honoraires notamment concernant la maîtrise d'œuvre et l'urbanisme de la ZAC. 95K€ pour tout ce qui est charges annexes, 502 000€ pour de la rémunération de l'aménageur donc effectivement on est sur toutes ces dépenses et recettes, il faut que nous on se rémunère et 16K€ de frais positifs sur le financier, sur le produit financier. Donc au total, 3 158K€ en hors taxes de dépenses, qui représente à peu près 70% d'avancement au global cumulé. Sur les prévisions 2023 à 2026 et au-delà, au total, il reste 24 051K€ de recettes à réaliser échelonnés sur 2023, 2024, 2025, 2026 et au-delà. 2 millions 747K€ sur des cessions en foncière, 2 millions 154K€ sur des cessions à la Ville, toutes ces cessions sont détaillées dans le CRAC. 136K€ de subventions, notamment des subventions aux concessionnaires principalement EDF par le biais des conventions de mandats que l'on a avec eux sur tout ce qui est réseau HTA primaire. 6 337K€ sur participation constructeur et 12 284K€ de subvention FRAFU pour tous les financements des logements aidés. Après on a quelques autres subventions notamment de l'ADEME, 35K€ et d'autres recettes non rémunérables pour 370K€, remboursement sur la partie travaux EDF et un peu de produits financiers qui représentent à peu près 11 K€. Donc je disais 24 051K€ de recettes qui restent à réaliser au total, répartis sur jusqu'à 2028, fin CPA et au-delà. On verra ensuite. Sur la partie dépense, il reste à régler 18 741K€ de dépenses à réaliser donc principalement sur les travaux et le foncier donc 4 229K€ sur le foncier et 8 390K€ sur les travaux, fin de travaux de la tranche 2 et le gros ce sera sur la tranche 3 et la tranche 4. Donc, 890K€ pour la partie honoraires, 383K€ pour les charges annexes et de la rémunération pour 2 054K€ et des produits financiers 187K€ et puis 2 609K€ pour une couverture de risques qu'on retrouvera dans la grille des risques, dans le CRAC détaillé. Donc ça en prévisions cadencées entre 2023 et fin 2026 qui correspond à la fin de CPA. Le nouveau bilan CRAC fin 2022, au CRAC 2021 on était à 57 818K€ et au CRAC fin 2022 on est à 58 607K€ soit un écart de 788K€ qui est expliqué par l'actualisation des cessions qui est automatique tous les ans de 2% donc +290K€, une nouvelle subvention octroyée par l'EPFR de 500K€, 160K€ de participation constructeur qui correspond à +2% par an, c'est une actualisation automatique. 480K€ de FRAFU sur la tranche 4 donc ça c'est en négatif, c'est un ajustement de la programmation sur la tranche 4 qui était prévue à 200 logements donc on est passé à 60 logements. +431K€ de subventions mobilisées sur des actions FEDER pour la mobilité douce et la forêt urbaine qu'on va appeler auprès de la Région. On a réajusté aussi le remboursement des recettes auprès d'EDF donc on travaillait avec eux sur des conventionnements. On réalisait les travaux et on avait les remboursements à hauteur de 40%. EDF a repris les ouvrages en propre du coup, on a modifié le bilan en enlevant les recettes attendues sur ce poste-là. On équilibre des dépenses. Et puis on attend 115K€ de produits financiers qui est géré par du « cashpolling » sur les déficits Trésor. Nouveau bilan en dépenses on est à l'équilibre comme sur les recettes on est à 58 607K€ pour un écart de 788K€. +349K€ de foncier, on a un peu rééquilibré sur les travaux, on a – 90K€ de travaux, 30K€ d'honoraires en moins donc on arrive sur la tranche 3 et 4, donc on est bien avancé sur les travaux du coup, on avait pu mieux maîtriser ces dépenses, donc c'est pour cela, on a moins de dépenses sur ces travaux notamment en cohérence un petit peu moins d'honoraires. Donc le bilan a augmenté de 788K€ donc il y a un peu plus de rémunération de l'aménageur, + 464K€ de frais financiers qui est lié à des taux qui augmentent, qui était à 1.5% et qui est passé à plus de 4% actuellement. »

Madame Estelle Techer reprend la parole « pour les perspectives, on est passé un petit peu rapidement dessus mais la fin contractuelle du traité de concession c'est le 31 décembre 2026,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

donc là on est dans les deux dernières années du contrat donc c'est le moment de retravailler les prévisions pour arriver au bout du programme des équipements publics et de la programmation. Donc là le travail a démarré, a déjà été préparé par nous en interne et on doit le présenter aux équipes de la ville pour que ce soit traduit au prochain CRAC et qu'on puisse acter d'une prolongation de la ZAC pour arriver au bout de ce qui été prévu dans le cadre du projet. Donc à la fois les équipements publics, à la fois les voiries et à la fois la programmation logement. On a deux prolongations qui sont actuellement en travail, l'une qui a déjà été arbitrée par la ville mais qui doit être traduit contractuellement, c'est la prolongation de la DSI qui s'arrête en juin de cette année donc la dynamique sociale et d'inclusion, ce que j'ai présenté succinctement en première partie et puis on a la prolongation contractuelle du contrat de concession. Les perspectives sur les deux années à venir, c'est la poursuite de cette dynamique sociale. On garde le rythme intense qu'on s'est fixé. On présente chaque début d'année, ça été fait au premier comité, le plan d'action de l'année qu'on déroule alors qu'on ajuste aussi au fur et à mesure des besoins, des attentes et des remontées des habitants, s'il y a des attentes spécifiques. On va poursuivre bien sûr l'action avec la CAU, c'est notre douzième année donc on ne s'arrête pas, on continue. On va travailler cette année, sur le logement collectif, comment vivre dans un logement collectif et on s'appuie bien sûr sur la Kanopée pour ça. On va poursuivre la livraison des logements, j'en parlais, beaucoup de logements en chantier donc l'objectif c'est à 2026, on aura plus de 3000 habitants dans le quartier « Cœur de Ville » qui seront arrivés. On aura livré l'ensemble des voiries de la tranche 2 donc à la fois celles qui sont faites aujourd'hui mais aussi toutes celles qui sont autour du gros chantier de Kanopée, qu'on a dû stopper, différer dans le temps, le temps que le chantier de Kanopée se lève et que nous on vienne faire après tous les pourtours, les cheminements piétons, les trottoirs, les plantations etc... Donc en 2026, tout sera fini et bien sûr on aura l'ouverture de la Kanopée, ça, c'est vu pour l'année prochaine. Voilà si vous avez des questions ? »

Monsieur Gilles Hubert dit qu'il veut poser deux questions. La première, il souhaite avoir un petit focus sur le 1 million 6 à la Région qu'il faut rembourser.

Madame Techer Estelle répond que « les financements de l'aménageur sur, bien sûr des dépenses de travaux mais aussi, une programmation sociale et intermédiaire qui doit sortir. Sur la tranche 1, il avait été monté un dossier de financement avec une programmation intermédiaire et cette programmation n'a pas été réalisée intégralement. Il y a eu une bascule de programme, notamment sur l'opération manguier qui été prévue en PLS qui finalement a été vendu en libre. Donc ça a amené la Région à dire « en fait il y a moins 80 logements donc 20 000€ au logement, ça fait moins 1 million 6 et nous avons travaillé et négocié avec le grand appui de la ville là-dessus auprès de la Région, pour ne pas perdre le bénéfice de cette subvention et reporter ce 1 million 6 sur la tranche 2. Donc en fait le moins 1 million 6 que l'on voit c'est l'écriture comptable pour dire que la subvention de la tranche 1 est diminuée de moins 1 million 6 qu'on ne voit pas car c'est des sous que l'on n'a pas encore perçus c'est qu'il y a plus 1 million 6 sur la tranche 2. Donc il n'y a pas eu de perte de subvention, c'est une écriture comptable qui était obligée d'être traduite, effectivement on bascule d'une tranche à l'autre et que le bilan de la ZAC est bien distinct dans ces tranches pour que la ville puisse identifier lors de chaque CRAC les recettes qui sont perçues, que ce soit les participations constructeur ou les subventions. »

Monsieur Gilles Hubert pose sa deuxième question, il dit que l'on voit bien que « le financement dépend énormément des subventions notamment le FRAFU, il va y avoir une réforme de la LBU et du FRAFU, actuellement les subventions que vous êtes en perspective sont déjà contractualisées ou ce sont que des perspectives ?

Madame Techer Estelle répond que « Lorsqu'on monte une opération d'aménagement, on passe dans ce qu'il appelle les CTD. CTA et CTD pour l'aménagement et au démarrage de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 29

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

« Cœur de Ville », donc on était en 2011-2012, la DEAL a validé une programmation prévisionnelle de plus de 1000 logements à financer sur « Cœur de Ville », donc logement social plus logement intermédiaire. Donc, aujourd'hui les subventions que l'on déclenche tranche par tranche, c'est quand on est en phase de fin d'études, en phase opérationnelle, c'est là où on sécurise la programmation et qu'on actualise. Par contre, les sous, si je puis m'exprimer comme ça, sont sécurisés par le CTA d'origine et ça on a l'arrêté signé de la DEAL. »

Monsieur Maxime Fromentin rajoute que la difficulté est de tenir la programmation pour justement pouvoir bénéficier de ces subventions.

Monsieur Gilles Hubert dit qu'il voulait s'assurer de ça, car il va y avoir des réformes importantes sur le LBU et sur le FRAFU bien évidemment. Il y a pleins de choses qui se disent et ça peut questionner. Aujourd'hui, il croit savoir que c'est les aménageurs qui en bénéficient le plus, il entend des informations qui lui disent que ça peut peut-être changer donc si maintenant c'est sécurisé, il dit tant mieux.

Monsieur Maxime Fromentin veut remercier avant tout le travail de la SEMADER et remercie Mme Techer et M. Moutou pour la présentation du CRAC car il sait que sur ce projet, « on entend beaucoup de choses et c'est vrai que c'est un projet difficile, c'est une ZAC donc il y a beaucoup de paramètres, c'est vrai que tous les ans, on nous dit que ça sera compliqué parce que c'est difficile. On avait eu, sur la tranche 2, des difficultés sur la maîtrise foncière. On a dit que la Kanopée ne sortira pas, on a dit qu'on aura du mal avec les problèmes d'eau et c'est vrai que c'est la vie d'une ZAC en fait. Et on a un travail permanent à faire justement pour maintenir, alors on a été traversé enfin la ZAC, depuis son commencement a connu quand même quelques crises donc on disait tout à l'heure que la livraison des logements se fait de manière soutenue et en même temps on accuse en même temps, un certain retard puisqu'on aurait dû livrer en 2026, finir la ZAC et on a quand même eu la crise des gilets jaunes, la crise du COVID, la crise financière, on prend aussi de manière c'est compliqué. Mais en même temps, il y a aussi ce travail soutenu qui est là et qui fait qu'aujourd'hui on parle de la livraison de la Kanopée, donc c'est un gros enjeu et je voulais saluer le travail parce que, j'ai pu en tout cas représenter La Possession au SIMI de l'année dernière donc le salon de l'immobilier où le club immobilier avait justement mis en avant tout ce travail de manière globale, pas que sur La Possession, mais de l'écoquartier, l'écocité. Et c'est vrai que La Possession est citée en exemple et en tout cas notre stand était beaucoup visité puisqu'on a présenté vraiment les travaux et l'avancement de la Kanopée entre autre mais avec tous les logements qui vont autour et c'est un travail remarquable mais qu'il y a encore des enjeux enfin je veux dire tout n'est pas gagné et il y a vraiment une grande prudence et il y a un travail soutenu à avoir toujours et donc nous allons maintenant travailler et Estelle (Techer) l'a très bien dit sur la prolongation de ce contrat de concession puisqu'il faudra aller bien évidemment au-delà de 2026, on pourra pas tout boucler d'ici 2026 et donc raisonnablement il faudra se poser les bonnes questions pour pouvoir achever la tranche 2 et on a eu encore le promoteur qui nous assure en tout cas qui travaille sur la maîtrise foncière où les choses vont dans le bon sens et très très bien d'ailleurs. Et puis, on aura la tranche 3, vous avez travaillé et vous allez travailler sur l'aménagement avec l'amorce de la voie sur berge qui va démarrer et qui faudra aussi préparer et puis ensuite la tranche 4 qui sera la finalisation ».

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (4 Abstentions : Edmée DUFOR, Gilles

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 30

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

HUBERT + *procuration Amandine TAVEL, Philippe ROBERT*) :

- **Approuve le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2022 arrêté au 31/12/2022 de l'opération ZAC Cœur de Ville, *joint en annexe* ;**
- **Autorise Le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Madame Le Maire informe la famille Dena qu'ils ne sont pas oubliés, l'assemblée attend juste une deuxième famille, la famille Tiburce pour qu'ils soient mis à l'honneur.

Monsieur Maxime Fromentin précise que l'affaire 12 et 11 sont liées, car comme le bilan financier a été augmenté, il faut faire un avenant pou acter.

AFFAIRE N°12 : AVENANT N°5 AU TRAITÉ DE CONCESSION DE LA ZAC CŒUR DE VILLE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de La Possession a créé en 2006 la ZAC Cœur de Ville pour répondre au développement démographique important de la commune.

Par un contrat de concession en date du 12 décembre 2012, la commune a confié la maîtrise d'ouvrage de la ZAC Cœur de Ville à la SEMADER et a approuvé la convention de concession pour une durée de 12 ans

Par délibération le 21 aout 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n°1 au traité de concession pour proroger la durée de la concession de 2 ans avec la mise à jour correspondante de la rémunération de l'aménageur.

Par délibération du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n°2 au traité de concession pour corriger une erreur matérielle dans l'indication du taux de calcul de la rémunération de clôture fixé à 0,275%.

Par délibération du 04 août 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n°3 au traité de concession pour proroger la mission Dynamique Sociale d'Inclusion sur 3 ans avec la mise à jour correspondante de la rémunération de l'aménageur.

Par délibération du 10 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n°4 au traité de concession pour modifier le bilan financier de la ZAC et porter le nouveau bilan à 57 818 101 € HT.

Conformément à l'article 20 du Traité de concession, la SEMADER a présenté le compte rendu annuel (CRAC) à la collectivité pour l'année 2022. Ce CRAC 2022 fait apparaître un bilan financier modifié par rapport au dernier CRAC approuvé (CRAC 2021) à hauteur de 58 606 096 €HT, soit une augmentation de 787 995 €HT. Le présent avenant n° 5 a pour objet de modifier le bilan financier de la ZAC pour prendre en compte cette augmentation de 787 995 €HT et porter le nouveau bilan à 58 606 096 €HT

La Commission Territoire Durable réunie le 8 mars 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (4 Abstentions : Edmée DUFOUR, Gilles HUBERT + procuration Amandine TAVEL, Philippe ROBERT) :

- **Approuve l'avenant N°5 au traité de concession annexé au présent rapport**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Madame Le Maire remercie M. Moutou et Mme Techer pour cette présentation et pour tout le travail effectué depuis de nombreuses années sur la ZAC « Cœur de Ville ».

Madame Le Maire décide d'une interruption de séance pour pouvoir mettre à l'honneur deux couples d'agriculteurs de La Possession et la séance reprendra officiellement juste après.

Remise de médailles de l'ordre du mérite agricole.

Interruption de 18h08 à 18h20.

Un deuxième appel est fait et les présents sont les mêmes que lors du 1^{er} appel en début de séance.

AFFAIRE N°04 : MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINT - DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Farida LEQUOY en tant qu'adjointe au Maire et conseillère municipale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir le nombre d'adjoints à 14 (11 adjoints + 3 adjoints de quartier) et de pourvoir au remplacement du poste de 8^{ème} adjoint sans modification de l'ordre du tableau.

Seule une candidature d'un conseiller de sexe féminin est admise conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est rappelé que le vote se fait à bulletin secret sans possibilité de déroger à cette règle et en garantissant le paritarisme au sein de l'assemblée.

La commission Ressources et Moyens réunie le 11 mars 2024 a émis un avis favorable

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (4 Abstentions : Edmée DUFOUR, Gilles HUBERT + *procuration Amandine TAVEL, Philippe ROBERT*) :

- **Maintient le tableau des adjoints au nombre de 14**

Madame Le Maire informe l'assemblée que Mme Flaconel est candidate et lui laisse dire un petit sur son engagement depuis maintenant bientôt 10 ans.

Madame Denise Flaconel prend la parole et salue l'assemblée et dit « Comme l'a dit Mme Le Maire, depuis le début de notre mandature, déjà la deuxième, je suis toujours à vos côtés donc merci pour cette marque de confiance, toujours dans l'équipe et toujours engagée. Merci en tout cas. »

Madame Le Maire demande s'il y a d'autre candidature que celle de Mme Flaconel.

Pas de candidature supplémentaire signalée.

Madame Le Maire propose la composition du bureau de vote suivante :

La présidente : Jocelyne DALELE

Le secrétaire : Marie-Josée POLEYA

Deux assesseurs : Christopher CAMACHETTY et Pascale VAR COURTOIS

Aucun autre candidat et aucune objection à cette composition.

Madame Le Maire invite le bureau à prendre place et les élus à procéder au vote en appliquant les mêmes consignes qu'habituellement. Les consignes sont rappelées pour M. De Launay, nouveau conseiller municipal.

M. Philippe Robert demande s'il peut passer dans les premiers car il a d'autres obligations.

L'assemblée procède au vote.

Le bureau se charge du dépouillement.

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés par un vote à bulletin secret (25 voix pour la candidate Mme Denise FLACONEL, 04 votes blancs et 04 votes nuls) :

- **Désigne Madame Denise FLACONEL, nouvelle adjointe au Maire**

Madame Le Maire proclame la désignation de Mme Denise Flaconel comme nouvelle adjointe et lui propose de dire un mot.

Madame Denise Flaconel remercie l'assemblée et pour la confiance qu'on lui accorde et réitère son contentement d'être dans l'équipe municipale.

Madame Le Maire remet l'écharpe d'ajointe à Mme Flaconel.

Départ de M. Philippe Robert et de M. Josian Acadine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°05 : MISE À JOUR DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS ENTRE LES ÉLUS

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour la répartition des indemnités des élus suite à l'élection d'une nouvelle adjointe.

Il y a lieu de déterminer l'enveloppe indemnitaire préalablement à sa répartition entre les élus.

La Fixation de l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle est arrêtée comme suit :

Éléments de calcul	Indemnité du Maire base IB 1027	Indemnité d'Adjoint	Enveloppe indemnitaire maximale mensuelle
Indice brut terminal (base 1027) à titre indicatif à ce jour	4 110.52 €	4 110.52 €	22 690,07€
Taux maximal en fonction de la strate démographique	90%	33%	
Indemnité brute de la strate	3 699.47 €	1 356.47 €	
Coefficient du nombre d'élus	1	14	
Enveloppe maximale mensuelle (hors majoration)	3 699.47 €	18 990.60 €	

Il est précisé que toute évolution de la valeur du point d'indice ainsi que le changement de l'indice brut terminal de référence entraîne l'évolution automatique de l'enveloppe indemnitaire et du tableau nominatif des indemnités qui en découlent.

Le tableau de répartition de l'enveloppe se présente comme suit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

	Maire	1 ^{er} Adjoint	Le 2 ^{ème} adjoint, du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} Adjoint et du 9 ^{ème} au 11 ^{ème} adjoint	7 ^{ème} Adjoint en retrait	3 ^{ème} Adjoint	8 ^{ème} Adjoint	3 Adjoints de Quartier		Conseillers avec délégation	Conseiller avec délégation	Conseiller avec délégation
							12 ^{ème} et 13 ^{ème} adjoint	14 ^{ème} adjoint			
Indice brut terminal	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €
Taux alloués	70,00%	47,10%	28,80%	0,00%	42,00%	15,50%	31,25%	32,00%	15,50%	25,80%	8,00%
Montant brut de l'indemnité	2 877,36 €	1 936,05 €	1 183,83 €	0,00 €	1 726,42 €	637,13 €	1 284,54 €	1 315,37 €	637,13 €	1 060,51 €	328,84 €
Nombre d'élus concernés	1	1	7	1	1	1	2	1	1	1	5
Total	2 877,36 €	1 936,05 €	8 286,81 €	0,00 €	1 726,42 €	637,13 €	2 569,08 €	1 315,37 €	637,13 €	1 060,51 €	1 644,20 €
ENVELOPPE TOTALE :									22 690,07 €		
ENVELOPPE CONSOMMEE :									22 690,06 €		
ENVELOPPE RESTANT									0,01 €		

Conformément à ce qui précède le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les seuls pourcentages de taux alloués à chaque catégorie d'élus. Le montant de l'indemnité pouvant être amené à évoluer en cas d'évolution indiciaire (valeur du point ou indice de référence)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints ;

VU les articles L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT fixant les taux des indemnités de fonction allouées effectivement au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux avec délégation ;

CONSIDÉRANT que l'article L2123-24 du CGCT en son point II précise que « l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I du même article, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. » ;

CONSIDÉRANT que l'article L2123-24-1 du CGCT en son point III précise que « les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24 du CGCT. Cette indemnité n'étant pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article. »

CONSIDÉRANT que la Commune compte 33370 habitants au dernier recensement ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe et le montant des indemnités est déterminée en fonction de l'indice brut terminal et qu'il convient de faire évoluer les indemnités en même temps que la variation du point d'indice.

CONSIDÉRANT que, **M. Maxime Fromentin**, est **1^{er} adjoint au Maire** et à ce titre pourvoit au remplacement du Maire en cas d'absence, ou d'empêchement et exerce l'ensemble de ces attributions dans ces circonstances ainsi que les délégations en matière d'aménagement, de déplacements, de développement économique, des Grand Projets et du projet de territoire.

CONSIDÉRANT que **M. Josian ACADINE 7^{ème} adjoint**, a souhaité pour convenance personnelle se mettre en retrait de ses fonctions et délégations à titre conservatoire. Qu'il est constant que les indemnités de fonction des adjoints au maire sont versées pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Compte tenu qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un élu de renoncer à percevoir l'indemnité de fonctions qui lui était allouée, et pour faire suite à la demande de l'adjoint d'être en retrait temporaire, il ne perçoit donc aucune indemnité.

CONSIDÉRANT que, **Mme Jocelyne DALELE, 3^{ème} Adjointe** a pour délégation, environnement, relation aux citoyens, la représentation du Maire en matière sociale et de solidarités et qu'à ce titre les missions qui lui sont confiées exigent une mobilisation et une La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 35 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

présence accrue sur le terrain auprès de la population et qu'il convient de lui attribuer une indemnisation différente des autres adjoints ;

CONSIDÉRANT que, **Mme Denise FLACONEL, 8^{ème} adjointe** a un périmètre de délégation ayant une exigence moindre en matière de présentiel que l'ensemble des autres adjoints et qu'il convient en ce sens d'avoir une indemnité réduite ;

CONSIDÉRANT que les adjoints de quartier (**Sylvio DIJOUX, Eliette DABIEL TABLEAU, Pascale VAR COURTOIS**) sont mobilisés au sein des différents quartiers en plus des délégations qui leur sont consenties, et qu'à ce titre il convient de retenir une indemnité supérieure aux autres adjoints et plus significativement pour **Pascale VAR COURTOIS**.

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux peuvent recevoir délégation qu'à condition que l'ensemble des adjoints aient eu délégation de fonction et qu'il convient dans ces conditions de retenir un taux différent ;

CONSIDÉRANT que des conseillers municipaux ont subdélégation et n'exercent une délégation qu'en cas d'absence ou d'empêchement des élus ayant reçu délégation principale du Maire et qu'il convient de retenir un taux différent ;

CONSIDÉRANT que **M. Armand VIENNE**, conseiller municipal dispose de délégation impliquant la réception de public en difficultés et d'une implication avec les acteurs locaux et qu'il convient de retenir une indemnité différente des autres conseillers municipaux

CONSIDÉRANT que **M. Christophe DAMBREVILLE** assure la délégation agriculture, eau, Urbanisme, foncier, CPU et planification urbaine et qu'à ce titre il assure le lien entre le tissu agricole et les services de l'eau, notamment en lien avec le TCO et qu'à ce titre il convient de lui appliquer un taux différent des autres conseillers municipaux

La commission Ressources et Moyens réunie le 11 mars 2024 a émis un avis favorable

	Fonction	Titre	NOM Prénom	Montant en €
1	Maire	Mme	MIRANVILLE VANESSA ANNE	2 877,36
2	1er Adjoint	M.	FROMENTIN MAXIME	1 936,05
3	2ème Adjoint	Mme	MILHAU PARRENIN MICHELE ODETTE	1 183,83
4	3ème Adjoint	Mme	DALELE JOCELYNE MARIE SYLVIE	1 726,42
5	4ème Adjoint	M.	VISNELDA JEAN-MARC	1 183,83
6	5ème Adjoint	Mme	TARTROU MARIE LINE	1 183,83
7	6ème Adjoint	M.	ANANELIVOUA HENRI	1 183,83
8	7ème Adjoint	M.	ACADINE JOSIAN MICHEL	0
9	8ème Adjoint	Mme	FLACONEL DENISE MARIE	637,13
10	9ème Adjoint	M.	JOLU CHRISTIAN LOUIS	1 183,83
11	10ème Adjoint	M.	CAMACHETTY CHRISTOPHER	1 183,83
12	11ème Adjoint	Mme	POLEYA MARIE JOSEE	1 183,83
13	12ème Adjoint	Mme	DABIEL TABLEAU ELIETTE	1 284,54
14	13ème Adjoint	M.	DIJOUX MARCEL SYLVIO	1 284,54
15	14ème Adjoint	Mme	COURTOIS PASCALE DENISE	1 315,37
16	Conseiller	M.	DAMBREVILLE CHRISTOPHE JACQUES	1 060,51
17	Conseiller	M.	MONIER JEAN-BERNARD FRANCOIS	328,84
18	Conseiller	M.	VIENNE JOSEPH ARMAND	637,13
19	Conseiller	M.	CLAUDE CELESTE	328,84

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 36 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

20	Conseillère	Mme	HOAREAU Florence	328,84
21	Conseillère	Mme	LAURET JACQUELINE JOSETTE	328,84
22	Conseiller	M.	DE LAUNAY Charles	328,84
23	Conseillère	Mme	LAGOURDE FABIOLA MARIE NICOLE	
24	Conseiller	M.	AHMED HOUSSAMOUDINE	-
25	Conseillère	Mme	ABRAL MARIE ODILE	-
26	Conseillère	Mme	DUFOUR EDMEE ROSE-MARIE	-
27	Conseillère	Mme	GRONDIN FREDERIQUE REGINE	-
28	Conseillère	Mme	MAREUX TRECASSE Valérie	-
29	Conseillère	Mme	TAVEL AMANDINE	-
30	Conseiller	M.	HUBERT GILLES	-
31	Conseillère	Mme	BOMART Camille	-
32	Conseiller	M.	JULENON Marceau	-
33	Conseiller	M.	ROBERT Philippe	-
34	Conseillère	Mme	GERBITH MARIE CAMILLE MIREILLE	-
35	Conseiller	M.	DELIRON François	-
36	Conseiller	M.	MARCELLINA Laurent	-
37	Conseillère	Mme	DOBARIA Marie-Annick	-
38	Conseiller	M.	POULOT Yannick	-
39	Conseillère	Mme	ILAHA Fabienne	-

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (3 Abstentions : Edmée DUFOUR, Gilles HUBERT + *procuration Amandine TAVEL*) :

- **Approuve les modalités d'indemnisation des fonctions de Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués dans les conditions sus rappelées ;**
- **Prend acte de la répartition des indemnités selon le tableau ci-dessous ;**
- **Prend acte qu'en cas de modification de la valeur du point d'indice ou de l'indice de référence, l'indemnité sera appliquée sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau ;**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 37

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°06 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION AU
FINANCEMENT DE LA MISSION INTERCOMMUNALITÉ OUEST
(M.I.O.) 2024**

Le Maire rappelle que les missions locales font parties intégrantes du réseau d'accueil pour les jeunes de 16 à 25 ans, qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle et bénéficier de soutiens et de conseils dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé, visant à faciliter leur entrée dans la vie professionnelle.

Véritable acteur du service public, la Mission Intercommunale Ouest (M.I.O) mobilise et déploie l'ensemble des mesures destinés à aider les jeunes dans leur parcours quel que soit leur niveau d'études.

Pour la commune de La Possession, la mission d'insertion professionnelle des jeunes est confiée à la M.I.O., qui est présente sur le territoire de manière permanente au sein du Centre Nelson Mandela, situé au 03 rue Barakani, 97419 La Possession.

À ce titre et pour l'année 2024, la commune de La Possession fait acte d'une participation financière pour la M.I.O. prenant en considération la composition budgétaire figurant dans le tableau ci-dessous :

<u>Budget 2024</u>	
Budget global fonctionnement M.I.O.	3 929 960 €
Demande de la M.I.O pour Fonctionnement des activités sur la Possession	
<u>Equipe intervenant sur le pôle insertion :</u>	
- 1 référent de secteur	
- 2 conseillers en insertion professionnelle (CIP)	
- Un accompagnateur au recrutement	26 767 €
Montant global demandé par la M.I.O :	26 767 €

La commission « Épanouissement du Citoyen » réunie le 08 mars 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications. Elle donne la parole à M. Gilles Hubert.

Monsieur Gilles Hubert intervient en disant « on sait que la MIO a eu de gros problèmes de gouvernance en 2023, je trouve que les 2 chiffres que vous annoncez sont bien mais on aurait pu avoir un rapport un peu plus complet peut-être quand vous es avez parce que par le passé, ça présentait quelques problèmes et on s'était même poser la question de savoir si on continuait à les subventionner ou pas. Il y avait des gros soucis et maintenant j'espère qu'il y a eu une amélioration, la couverture a été tirée vers d'autres collectivités que la ville de La Possession mais nettement donc bien vérifier tout ça. Quand vous les avez, ça va se faire sûrement en conseil. »

Madame Marie-Josée Poleya dit que ça lui sera donné au prochain conseil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Madame Le Maire précise qu'il y a eu un changement de direction et effectivement maintenant des réunions beaucoup plus fréquentes du bureau, du CA. Il n'y a pas plus tard qu'hier.

Monsieur Gilles Hubert continue en disant « qu'il y avait un gros souci, moi je me rappelle il y avait un gros souci et il était même question à un moment donné qu'on ne participe plus au subventionnement de la MOI à la ville de La Possession. Donc j'ose espérer que les choses ont vraiment changé et si on pouvait avoir un état des lieux pour vérifier cela. »

Madame Le Maire valide la demande.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Approuve le projet de convention *joint en annexe*,
- Approuve l'octroi d'une subvention de 26 767€ à la M.I.O,
- Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N°07 : TOURISME – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DU TÉLÉSERVICE « DECLALOC » PAR LE TCO 2024 -2026

La commune de La Possession fait le lien avec son EPCI dans le cadre des déclarations de meubles touristiques ou de chambres d'hôtes. C'est dans ce contexte que le Territoire de l'Ouest propose la mise à disposition du service DECLALOC gracieusement durant toute la durée de la convention.

Pour rappel avant tout début d'activité de location saisonnière, les meublés de touristiques et chambres d'hôtes doivent être déclarés auprès du Maire de la commune où se situe la structure. Il s'agit d'une formalité qui ne peut ni être transférée ni déléguée.

Avec la croissance du nombre de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes (multipliés par 4 entre 2014 et 2022 ; passant de 464 à 1836), il convient d'améliorer la procédure permettant aux propriétaires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes, de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur.

C'est dans ce contexte que le Territoire de l'Ouest propose de mettre gracieusement à disposition des communes membres qui le souhaitent, un téléservice de déclaration préalable à la location de courte durée.

Ce téléservice dénommé DECLALOC CERFA sera accessible 7j/7, 24h/24. Il va permettre à la collectivité bénéficiaire de réduire le temps de traitement des déclarations.

La commission « Épanouissement du Citoyen » réunie le 08 mars 2024 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- Valide le principe de la mise à disposition à titre gracieux, du téléservice DECLALOC CERFA pour 2024 au 31 décembre 2026
- Approuve le projet de convention **joint en annexe**,
- Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N°8 : VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique de valorisation de toutes les associations, pour animer la commune, et de créer du lien et des emplois associatifs durables, la ville souhaite continuer à soutenir la vie associative.

Cette année, 119 associations ont fait une demande de subventions.

Afin de respecter le principe de transparence, plusieurs étapes d'instruction des dossiers de demandes de subventions sont appliquées :

- 1- Réception et analyse administrative des dossiers par direction de la vie associative,
- 2- Pré-collège d'instruction entre les administratifs des services thématiques et la direction de la vie associative,
- 3- Collège d'instruction par thématique en présence des élus et des administratifs des services concernés,
- 4- Réunion de l'ensemble des collèges d'instructions entre les élus et les administratifs,
- 5- Réunion de Commission préalable au Conseil Municipal

La Ville maintient son soutien aux dirigeants ainsi que bénévoles associatives en attribuant des subventions aux associations afin de continuer à accompagner leurs interventions sur l'animation du territoire.

Cette année encore, l'effort en direction du monde associatif est important. 106 demandes ont été retenues et font l'objet d'un accord de subvention

Une enveloppe de **839 250 €** a été répartie sur l'ensemble des thématiques en fonction des demandes comme suit :

- Sports & Loisirs : 35
- Culture et Patrimoine : 24
- Vie de quartiers et Proximité : 8
- Environnement, Insertion & Economique : 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 40 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Vie Scolaire & Education : 6
- Vie Sociale & humanitaire : 29

Le tableau d'attribution avec la répartition est *joint en annexe*.

Le versement de la subvention se fait dans le respect des règles de la comptabilité publique d'un délai d'un mois après le vote du budget.

Les subventions seront versées en une seule fois, si des justificatifs de réalisation ne sont pas à produire pour les associations bénéficiant d'une subvention de moins de 2000€.

Les subventions seront versées en deux fois, 70% après signature de la notification et 30% en août pour les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 2000€, sous réserve de production de bilan de réalisation d'actions.

Les subventions en convention d'objectifs et de moyens seront aussi versées en deux fois (70% après signature de la notification et 30% en août pour les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 2000€, sous réserve de production de bilan de réalisation d'actions), après déduction des 25% d'acompte obtenue en décembre.

La commission « Épanouissement du Citoyen » réunie le 08 mars 2024 a émis un avis favorable.

Madame Le Maire remercie M. Ananelivoua et M. Camachetty, les 2 élus aux associations et à tous les élus qui ont participé aux différentes pré-commissions, commissions pour arriver à ce tableau qui est le plus juste et le plus équitable possible. Elle dit de noter effectivement, deux petites corrections ce n'est pas 108 mais 106 demandes, il y a deux lignes qui avaient été comptabilisées en trop donc une association vie de quartier et une association vie scolaire éducation.

Monsieur Henri Ananelivoua veut apporter une précision, il veut remercier surtout la MDA, tout le personnel de la MDA pour le travail qui a été accompli pendant des semaines pour mettre en place ce programme de subventions puisqu'il fallait rencontrer les associations, recevoir tous les dossiers, les étudier et c'était vraiment le travail de fourmi et qui a été fait et je dis bravo, bravo à toute l'équipe de la MDA.

Monsieur Christopher Camachetty rejoint M. Ananelivoua pour remercier l'ensemble de l'équipe de la MDA qui est très présente pour le tissu associatif possessionnais. Il signale que cette année c'est les 10 ans de la MDA. Ils comptent sur l'ensemble des acteurs de la ville pour participer à ce grand évènement. Et rappelle que chaque association recevra dans les semaines à venir un courrier avec le montant octroyé et informe qu'il y aura la possibilité selon les études, il sera vu pour un BS au mois d'août et juillet, ça sera étudié au cas par cas.

Madame Le Maire rajoute « Pour ceux qui aurait des besoins supplémentaires et effectivement un grand bravo à la MDAE, maison des associations et de l'évènementiel » Elle donne la parole à Mme Dufour.

Madame Édmée Dufour veut savoir « sur les 119, il y a eu que 106 retenues donc on peut connaître les raisons pourquoi les treize n'ont pas été retenues d'une part et d'autre part sur les montants annoncés il y a des associations qui ont eu des subventions en début d'année, est-ce que dans ces montants-là, c'est inclus les subventions qui ont été déjà programmées, s'il vous plaît ? »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 41 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Monsieur Henri Ananelivoua répond à la première question en disant « pourquoi 106 sur 119 parce que soit des associations qui nous ont transmis des dossiers incomplets malgré les relances, on n'a pas eu les documents nécessaires. Il y a même une association qui nous a transmis un dossier qui était illisible parce que ça a été fait sous forme de photos alors que l'on a demandé malgré les relances, ça n'a pas été mis à jour. Ça c'est pour les associations dont les dossiers étaient incomplets. Après, il y a des associations pour lesquelles, on a demandé des compléments et qui dès que les documents sont transmis qu'on puisse étudier à nouveau leur dossier donc ça fera l'objet lors de prochains conseils si les associations transmettent les dossiers à temps. » il demande quelle était la deuxième question.

Madame Édmée Dufour répète sa seconde demande « si dans les montants annoncés-là, c'est inclus les montants qui ont déjà été versés ? »

Monsieur Henri Ananelivoua répond que « oui effectivement les associations qui ont plus de 2000€ de demandes de subvention ont droit à une avance qui a été transmises en début d'année, cette avance va être déduite de la subvention qui va être accordée ce soir. »

Madame Le Maire donne la parole à M. Hubert.

Monsieur Gilles Hubert dit que « oui effectivement il y a 10 ans qu'a été créé la MDA, c'était quand même une lumineuse idée. Ça se voit, il y a du travail de fait, bravo. Juste une question, je trouve que pour les prochaines éditions il y aurait peut-être ou même dans le courant de l'année en budget supplémentaire au niveau de l'ARAJUFA si on pouvait faire un petit effort. C'est un organisme qui fait un travail très important d'assistance juridique à un public particulièrement fragile. Il ne demande pas beaucoup, il demande 2500€. Je trouve qu'il y aurait matière à montrer l'exemple parce qu'ils se battent avec des bouts de ficelles pour pouvoir faire un travail qui est colossal. Et on sait notamment, justement on est dans le mois du droit de la Femme, on sait que beaucoup de femmes sont victimes de violence et font appel aux services juridiques. Heureusement ça marche de mieux en mieux, les femmes osent plus donc les dossiers augmentent et souvent des personnes ont des difficultés à faire face aux dépenses. Donc je suis certain que vous allez peut-être en budget supplémentaire, et essayez de vous pencher sur la situation. Maintenant, je voulais justement dans la continuité de la MDA, il avait été question à la suite du COVID et on avait bien perçu le rôle des associations, le rôle important des associations, on avait réfléchi à comment consolider et accompagner la vie associative et ces associations et il était en projet de créer un groupement d'employeurs à La Possession en partenariat avec le TCO. Ce projet avait commencé à être défriché et je voulais savoir si on continue dans la direction, c'est quelque chose que l'on a abandonné ou c'est encore dans les perspectives. Parce que le groupement d'employeurs, son but c'est de permettre aux associations de rester sur le cœur de leur métier et d'avoir une assistance notamment sur la gestion administrative. C'est un organisme qui fonctionne en mode coopératif. Les associations adhèrent, il y a des moyens financiers des collectivités qui abondent et des agents sont ensuite mis à disposition à un coût vraiment abordable aux associations. Ça leur évite d'employer des personnels administratifs de façon pérenne et on arrive à proposer des heures ... et c'est vraiment quelque chose sur lesquelles, on s'était penché et qui présentait des atouts majeurs pour la vie associative. Donc je pense qu'il faudrait revoir la possibilité de relancer ce projet. Merci »

Madame Le Maire lui répond que c'est une étude qui date d'au moins 2018 ou 2019, le point de blocage clairement il était financier, de mémoire c'était plus de 50 000€ d'investissement de la part de la Ville, qu'on n'avait pas en tout cas à l'époque. Le TCO lui non plus n'a pas donné suite alors effectivement, vu qu'il en parle, le sujet sera relancé au TCO voir si la conjoncture actuelle permettrait de réenvisager les choses maintenant pour répondre quand même à la demande

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 42 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

des associations d'avoir un accompagnement sur la professionnalisation, on est en train de modifier l'organigramme de la MDA pour dégager du temps et de l'énergie parce qu'il en faut à la directrice de la MDA pour être vraiment sur la stratégie et non plus sur la gestion quotidienne des doléances ou on va dire des traitements administratifs des associations. Pour quelle puisse organiser ce qu'on essaye d'organiser depuis longtemps à savoir des petits déjeuners, en tout cas des matinées d'informations voir même de formations aux bénévoles associatifs sur le domaine des finances, de l'administratif, de la communication, de comment on emploie des salariés etc... donc voilà il y a cette volonté d'accompagnement.

Monsieur Gilles Hubert rajoute « effectivement tant que le projet était resté un projet possessionnais, on avait un blocage financier, c'est évident. Et le marché de tout façon aurait été trop petit, c'est pour ça qu'on s'était orienté à associer le TCO et mettre ça à l'échelle du TCO donc des cinq autres communes et là on aura un marché beaucoup plus grand pour alimenter justement le groupement d'employeurs et faire en sorte que ce soit viable économiquement. Et avec la participation de beaucoup plus d'associations et de communes. Je pense que vraiment, là je comprends ce que vous voulez faire avec la MDA, oui, mais là on est sur quelque chose de vraiment dans l'opérationnalité. C'est-à-dire que l'on met des secrétaires administratives voir même des éducateurs etc... à disposition des associations sur des créneaux horaires bien précises, ce qui fait qu'on limite les dépenses de fonctionnement de l'association. Voilà, il faudrait relancer. »

Madame Le Maire dit que la MDA relancera le TCO en ressortant l'étude et ...

Monsieur Gilles Hubert rajoute « ... et présenter cela comme un investissement de territoire ce n'est pas une charge, je le dis et je le répète, le monde associatif c'est de l'investissement bon dans la comptabilité oui c'est une charge mais c'est un investissement tous ce que l'opérateur associatif fait c'est de la suppléance à manquement du service public des collectivités parce que nous n'avons pas les moyens de tout faire. Moi le moindre euro placé dans une association c'est un euro gagnant. Donc il faut le percevoir comme ça et essayer de persuader le TCO d'aller dans ce sens et les autres collectivités du TCO.

Monsieur Henri Ananelivoua dit qu'« effectivement ils avaient travaillé, on a eu de nombreuses séances de travail pour la mise en place de ce groupement d'employeurs et c'était presque finalisé mais le souci c'est qu'il faut que les associations adhèrent aussi à ce principe et c'était là aussi la difficulté parce que les grosses associations aujourd'hui hésitent encore et effectivement on pourra relancer, essayer de voir mais les associations qui, à notre avis, étaient susceptibles d'adhérer à ce groupement d'employeurs, ces associations n'ont pas répondu vraiment présents à l'appel. Donc on essaiera de relancer voir ce que ça donne. »

Madame Le Maire donne la parole à Mme Lagourde.

Madame Fabiola Lagourde remercie et veut « saluer le travail de Mme Jeanne Docteur qui se trouve ici présente et qui est représentante de l'association « Gard' Espoir », puisque l'on est sur le mois de la Femme, saluer vraiment son travail, son implication sur les violences intra-familiales et les violences faites aux femmes et elle fait un travail formidable d'accompagnement et au niveau du tableau j'ai vu qu'il y avait un montant de subvention de 2000€ qu'elle avait demandé et qui a été accordée et c'est super. Je pense qu'elle n'a pas osé aller au-delà mais si on pouvait faire un plus sachant que sur La Possession on a quand même le nombre de femmes violentées a explosé par rapport à l'année 2022, il y a des chiffres qui sont sortis donc je pense quand même que cette association fait énormément de choses pour ces femmes qui subissent des violences donc si on peut revoir peut-être lors du budget supplémentaire pour au moins

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

l'aider. J'ai visité les lieux et vu les femmes et l'accompagnement qu'elle faisait, elle fait un travail extraordinaire, je voulais saluer son travail. »

Monsieur Henri Ananelivoua dit que « l'on ne peut pas attribuer une subvention supérieure à la demande. Elle a demandé 2000€ donc on a donné le maximum. Donc maintenant c'est à elle de présenter une autre demande pour être étudiée au BS. Mais ça c'est la règle. Donc pour l'année prochaine, selon les activités qui seront proposées et le projet on pourra donner un petit peu plus. »

Madame Fabiola Lagourde informe que Mme Docteur disait qu'elle avait demandé 4000 et quelques et elle a reçu que 2000€. Elle trouve ça un peu dommage.

Madame Le Maire confirme qu'effectivement la demande est de 4620€ mais « après il y a des choix, on est obligé de faire des choix. L'année dernière il y avait eu 500€. Donc faut regarder « le verre à moitié plein » c'est à dire qu'on a quadruplé la subvention de 500 on passe à 2000 même si la demande est 4000 effectivement. Donc comme toutes les associations, on vous le redira en temps voulu. Le BS est là et normalement avec plutôt des bonnes nouvelles donc on pourra réabonder les associations en fonction de ce qu'elles auront faits, voilà parce qu'il y a aussi un principe de, comment dire, de responsabilité dans l'argent qu'on donne, on donne une certaine somme, on voit, on s'assure que les gens utilisent enfin les associations utilisent cet argent à bon escient et dans le BS réabonder une seconde fois. Voilà merci »

Monsieur Henri Ananelivoua rajoute que « si on regarde on a attribué 800 000€. On a eu quand même 1 700 000€ demandés, alors si on donnait à tout le monde donc aujourd'hui on serait en difficulté. Donc on a essayé de répartir la somme qui était attribuée aux différentes associations. Après au BS on abondera sur les demandes urgentes. »

Monsieur Christophe Dambreville demande s'il serait possible de rajouter dans ces tableaux, les associations qui sollicitent une aide de la mairie mais qui sollicitent aussi une aide du département ou de la Région ou du TO, juste pour savoir un petit peu la source des financements de l'association.

Madame Le Maire dit « à voir si on a toutes les informations, au niveau de la MDAE, voilà je ne sais pas s'ils ont toutes les demandes qui sont faites par ailleurs.

Monsieur Henri Ananelivoua répond que « à chaque fois, chaque année, on essaie de demander aux associations que la ville ne soit pas la seule collectivité qui subventionne, de présenter des dossiers, de répondre aux appels à projet dans les autres collectivités. Ce n'est pas toujours évident, y'a des associations qui le font mais pas toutes les associations sachant qu'effectivement la Région, le Département peuvent financer certaines actions. Et là, le rôle de la MDA c'est justement c'est de demander à ces associations de s'adresser aux autres collectivités. Il y a aussi de TCO, qui pour certains projets finance. Après là, comme disait Madame Le Maire tout à l'heure avec la nouvelle organisation de la MDAE, on va pouvoir avoir plus de temps pour travailler avec les associations pour qu'elles puissent aller vers les autres collectivités pour essayer d'avoir du financement. »

Madame Le Maire rajoute « et donc voir si effectivement on a l'information pour la rendre transparente, de combien est sollicité à minima auprès des autres associations sachant que pour l'octroi c'est un sujet qui a déjà été plusieurs fois abordé. C'est la problématique que nos calendriers de l'octroi ne sont pas les mêmes d'une collectivité à une autre. »

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Monsieur Christophe Dambreville propose « s'il est peut-être possible de demander l'octroi des années antérieures, c'est-à-dire on demande sur 2024 une subvention. Qu'est-ce qu'en 2023 il a été perçu par le Département, la Région ou du TCO. Juste mettre une case, une colonne supplémentaire « autres sources de financements » et cocher une croix si on n'a pas forcément le montant ou si on peut communiquer le montant tant mieux sinon mettre une croix, pour dire cette association a demandé une autre source de financement l'année antérieure, pour l'historique. »

Madame Le Maire acquiesce.

Monsieur Henri Ananelivoua répond que « cela a été vu aussi dans les commissions, les premières commissions, les pré-commissions, on a travaillé aussi sur les demandes des autres collectivités et il y a aussi de plus en plus d'associations qui ont des mécènes, qui s'adressent à des entreprises qui peuvent les aider. Là aussi on essaie de les guider vers d'autres sources de financement autres que les collectivités. »

Monsieur Gilles Hubert ajoute une précision en disant que ce qu'a dit M. Dambreville est important parce qu'une collectivité ne peut pas subventionner au-delà d'un certain pourcentage d'une association. « Seul, il faut vraiment vérifier, moi je vois par exemple il y a des associations, ils demandent 15 000 ils ont 14 000, il faut voir comment ils sont subventionnés à côté parce que sinon on n'a pas le droit de subventionner à ce niveau-là. Donc c'est important, je suppose que le travail a été fait même pour mettre à la connaissance du conseil municipal. La ville ne peut pas subventionner plus de 80%, je crois, je ne me rappelle plus du chiffre, du montant global. »

Madame Le Maire répond « oui pour avoir le montant global. On travaille là-dessus, peut-être que pour le BS lors de la présentation du BS qu'on adopte cette présentation plus complète. Merci ».

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve la programmation des subventions accordées aux associations pour l'année 2024, réparti dans le tableau *joint en annexe*,**
- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

AFFAIRE N°09 : RÉFORME DES MODALITÉS DE GESTION ET DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : PASSAGE À LA GESTION EN FLUX

La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : **45**

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Une convention de réservation obligatoirement signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur définit les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Les réservations prévues par la convention portent sur un flux annuel de logement exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de l'organisme bailleur.

L'objectif principal de la réforme est de mieux répondre à la demande, favoriser les parcours résidentiels, faciliter la mise en œuvre des politiques d'attributions locales et nationales.

Les différents modes de gestion des contingents :

Il existe deux modes de gestion :

- La Gestion en stock : les réservations portent sur des logements identifiés par programme.
- La Gestion en flux : les réservations portent sur un flux annuel de logements sur le patrimoine de logements locatifs du bailleur.

La Gestion du flux des programmes neufs livrés au cours de l'année se fera selon les modalités définies par la convention. Cette gestion s'apparentera à une gestion en stock pour les livraisons de logements neufs.

Les réservations portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage sur le patrimoine locatif conventionné au bailleur, à l'exception de celles faites au profit des services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure, qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

Pour le calcul du flux annuel sont exclus de l'assiette les logements nécessaires pour les mutations annuelles et les logements concernés par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), la lutte contre l'habitat indigne notamment dans le cadre d'opération de RHI (Résorption de l'habitat insalubre), les relogements dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) et les relogements en cas d'opérations de vente.

Lors de la Commission Intercommunale du Logement qui s'est tenue le 21 décembre 2023, les partenaires se sont mis d'accord pour établir des conventions partenariales avec chaque bailleur à l'échelle du territoire de l'agglomération tout en y annexant des fiches techniques par commune. Chaque convention doit être signée par l'ensemble des communes, le TCO et le bailleur concerné. Cela implique que la Ville aura 7 conventions à signer.

Afin de déterminer le flux pour l'année 2024, les bailleurs ont transmis les quotas réservataires actuels pour la Ville correspondants aux modalités de garantie d'emprunt relatives à chaque opération de logements, soit :

- Pour la SEMADER : le taux de réservation pour la Ville représente 18,65 % sur la totalité du parc bailleur soumis à la gestion en flux avec 12 logements prévisionnels ;
- Pour la SIDR : le taux de réservation pour la Ville représente 10,85 % sur la totalité du parc bailleur soumis à la gestion en flux avec 8 logements prévisionnels ;
- Pour la SHLMR : le taux de réservation pour la Ville représente 14,8 % sur la totalité du parc bailleur soumis à la gestion en flux avec 7 logements prévisionnels ;
- Pour la SEDRE : le taux de réservation pour la Ville représente 16,49 % sur la totalité du parc bailleur soumis à la gestion en flux avec 4 logements prévisionnels ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 46

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Pour la SODIAC : le taux de réservation pour la Ville représente 7,61 % sur la totalité du parc bailleur soumis à la gestion en flux avec 1 logement prévisionnel ;
- Pour la SEMAC : le taux de réservation pour la Ville représente 14,55 % sur la totalité du parc bailleur soumis à la gestion en flux avec 2 logements prévisionnels ;
- Pour la SODEGIS : le taux de réservation pour la Ville représente 20% sur la totalité du parc bailleur soumis à la gestion en flux avec 0 logement prévisionnel ;

Pour l'année 2024, le quota réservataire de la Ville s'élève à 34 logements.

Dans le cadre de la gestion directe, le réservataire proposera lui-même des candidats à chaque bailleur pour un positionnement au titre de son quota.

La mise en œuvre de la gestion en flux doit faire l'objet d'une convention de réservation entre la collectivité et chaque bailleur. Elle est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec tacite reconduction pour une période d'un an, dans la limite de deux ans.

Les réservataires sont informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisée l'année précédente au titre de ces relogements par réservataire, par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

Ce bilan est aussi transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale et sera soumis à la Conférence Intercommunale du Logement. La Conférence pourra procéder à une évaluation de l'évolution pluriannuelle des flux de réservation.

L'ensemble des bailleurs étant présents sur la Commune de La Possession, une convention de réservation devra être signée avec chacun d'entre eux.

La part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les communes ne peut représenter globalement plus de 20% du flux annuel du territoire.

La convention de réservation précise les modalités de la concertation que l'organisme bailleur organise avec l'ensemble des réservataires concernés relativement aux désignations sur les logements mis en location lors de la première mise en service de programme.

Afin d'être cohérent, le principe d'une convention unique par bailleur a été proposé pour le Territoire de l'Ouest et les 5 communes, ainsi qu'un suivi spécifique trimestriel pour l'année 2024. Ainsi, pour chaque bailleur, une convention sera signée par le Territoire de l'Ouest et les communes.

Le projet de convention a été validé par la CIL du 21 décembre 2023.

En conséquence :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux et les annexes pour chaque bailleur, jointes en annexe ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 47 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La commission « Épanouissement du Citoyen » réunie le 08 mars 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Madame Le Maire donne la parole à M. Hubert.

Monsieur Gilles Hubert dit que « personnellement, je trouve qu'on perd la main sur notre territoire. Moi je voterai abstention sur cette affaire. »

Madame Le Maire propose une intervention de Mme Dufner Leila, Directrice de l'Habitat.

Monsieur Gilles Hubert dit oui pour avoir quelques explications techniques.

Madame Le Maire ajoute « sachant qu'il n'est pas question pour nous de perdre la main, tant que la loi nous le permet. »

Madame Leila Dufner répond « c'est vrai, M. Hubert à la première lecture, on avait aussi l'impression que l'on allait perdre la main. Mais, in fine, on se rend compte que quand on garantit les emprunts, on a un certain nombre de logements par résidence. Le 25 à l'étage numéro 3 et c'est un T4, et on a comme ça des numéros de logements avec leur typologie et leur emplacement. Tant que la personne qui est dans ce logement, elle ne bouge pas, le bailleur social ne nous propose pas le logement. Il faut attendre que les personnes qui sont dans nos logements réservés partent pour que le bailleur puisse nous solliciter pour que nous proposons des candidatures. Avec la gestion en flux, il y a un engagement des bailleurs à nous proposer dans l'année un certain nombre de logements en fonction du taux de rotation de son patrimoine sur la commune. En fonction du nombre de logements qui sont réservés globalement sur son patrimoine par la ville de La Possession. Donc il a un engagement à nous proposer un certain nombre de logements et peu importe finalement les logements qui nous étaient attribués au départ. Donc si dans l'année nous avons que, on va dire 5 ou 6 logements qui étaient libérés par les locataires sur notre quota réservataire. Eh bien là peut-être qu'on en aura plus. On pourra peut-être en avoir douze, parce qu'en fait c'est un engagement du bailleur sur son patrimoine. Donc je comprends le doute que vous aviez et qu'on pouvait avoir au départ et nous avons beaucoup travaillé avec le TCO et le sous-préfet pour vraiment être bien calé sur nos attentes sur cette gestion en flux. Et tout ce que nous avons demandé a été pris en compte par les bailleurs sociaux. Nous sommes la dernière EPCI à voter sur cette convention de gestion en flux puisque les autres EPCI l'ont déjà voté. Et donc cette affaire doit passer en conseil communautaire et toutes les communes ont passé cette convention dans leurs conseils municipaux. Donc oui on aurait pu penser que nous allions perdre la main mais en fait non, ça nous donne plus de chance d'avoir de logements proposés par les bailleurs. »

Monsieur Gilles Hubert remarque que « on est un peu moins pénalisés ».

Madame Leila Dufner ajoute que « on est tributaire de la vacance des logements. »

Monsieur Gilles Hubert dit « vous venez d'utiliser un terme « tributaire », nous cautionnons et nous sommes tributaire. De toute façon les choses vont changer à ce niveau très rapidement, vous allez voir, c'est ce dont je parlais tout à l'heure, les bailleurs ont un petit peu moins la part belle dans cette histoire. Les acteurs de territoire c'est nous ... »

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Madame Le Maire intervient en disant que « quand on dit tributaire, c'est qu'on est aussi tributaire des vacances, on ne va pas mettre les gens dehors pour avoir des logements. »

Monsieur Gilles Hubert dit « qu'il retient le terme tributaire mais je l'élargis. On est tributaire des bailleurs aujourd'hui et ça ça ne va pas. »

Madame Leila Dufner répond que le patrimoine appartient aux bailleurs.

Monsieur Gilles Hubert dit sous certaines conditions.

Madame Le Maire conclut « qu'en tout cas, on travaille en bonne intelligence avec eux je pense et qu'on n'est pas dans une guerre de tranchées ».

Monsieur Gilles Hubert dit que « non, non ce n'est pas une guerre des tranchées, c'est juste il y aura certainement des repositionnements rapides bientôt. »

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Acte de la modification des modalités d'attribution des logements sociaux avec la mise en place à compter de janvier 2024 de la gestion en flux ;**
- **Valide le projet de convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux *joint en annexe* ;**
- **Approuve les assiettes de calcul du nombre de logements affectés à chaque bailleur sur le patrimoine de La Possession soumis à la gestion en flux *joint en annexe***
- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire**

AFFAIRE N°10 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "CRÈCHE AND GO" POUR LE MULTI ACCUEIL ANSELLIA – ANNÉE 2024

Le Maire rappelle que le multi accueil « Ansellia » ouvert depuis le 2 juin 2014, propose, depuis le 1^{er} Janvier 2023, 56 places agréées. Cette offre complète les 140 places agréées que propose déjà la commune de La Possession, à travers ses propres multi accueils.

Une tarification accessible est ainsi proposée aux possessionnais pour l'accueil de leur enfant, via les financements de la Prestation de Service unique (PSU) au profit du gestionnaire, s'adaptant aux ressources et la composition du foyer.

Ainsi, il est proposé aux familles du territoire un large panel de modes de garde : crèches, micro-crèches, assistantes maternelles, garde à domicile, ou maison d'assistantes maternelles.

Le multi accueil « Ansellia » est géré par l'association Crèche and Go. Il contribue à l'accueil de jeunes enfants possessionnais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour rappel, le cofinancement de la Commune est plafonné selon les critères préconisés par la CAF de la Réunion dans le cadre du Bonus Territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée le 16 novembre 2022.

Pour tout gestionnaire, ce document cadre prévoit un financement de la CAF (PSU, bonus CTG, et de la participation des familles) au maximum à hauteur de 90% et un financement de la Commune jusqu'à 10% des charges de fonctionnement.

Rappel et proposition :

	2022	2023	Proposition 2024
Bilan annuel de fonctionnement EAJE « Ansellia »	942 798,00 €	Bilan en attente au 31/03/2024	-
Plafonnement du cofinancement de la Commune à 10%	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Capacité d'accueil agréée	50 places	56 places	56 places

Considérant l'engagement pris de la Commune dans la CTG, aux côtés de la CAF de la Réunion, de créer entre 2023 et 2026, 143 places nouvelles au tarif PSU, il est nécessaire de déterminer des modalités financières pour tout gestionnaire, porteur de projet Petite Enfance, actuels et à venir.

Cette proposition vise à sécuriser la contribution de la Commune, conformément à ses engagements contractuels et sa volonté de proposer un service à la population adaptée à sa démographie et à l'aménagement de son territoire, dans un contexte budgétaire contraint et inflationniste.

Cette convention, jointe en annexe, précise les modalités de versement de la participation de la CAF de La Réunion et de la Commune de la Possession, au profit de la pérennisation de la structure « Ansellia » sur le territoire.

Il est proposé de s'engager sur l'exercice 2024, au regard du budget prévisionnel de l'année N, du bilan de l'année N-1, conformément aux dispositions actuelles et à venir dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre la CNAF/CAF de la Réunion.

La commission « Épanouissement du Citoyen » réunie le 08 mars 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention d'objectifs et de moyens (jointe en annexe) ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Autorise le versement de la subvention à l'association Crèche and Go à hauteur de 90 000,00 euros, au titre de l'exercice 2024 ;
- Autorise l'encaissement des prestations prévues dans la Convention Territoriale Globale entre la CAF de la Réunion et la Commune de la Possession ;
- Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les actes afférents à cette opération.

AFFAIRE N°13 : APPROBATION DE LA CESSION D'UN LTS COMMUNAL À M. GRONDIN CHRISTOPHE - CITE RAYMOND VERGES - PARCELLE AO 579

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de LTS communal « Cité Raymond Vergès » à Saint-Laurent, Mme GRONDIN Belinda est occupante du bien sis au 6 rue Monseigneur ROMERO et cadastré AO 579. Mme GRONDIN étant dans l'impossibilité de finaliser l'acquisition, c'est son fils GRONDIN Christophe qui se porte acquéreur.

Mr GRONDIN Christophe souhaite acquérir le bien décrit ci-dessous en se substituant à sa mère GRONDIN Belinda, la valeur du bien est de 80 448 €, déjà payé. Ce montant est conforme à l'avis des Domaines (annexe).

Désignation du bien :

- Référence cadastrale : AO 579
- Zonage PLU : UApfr2
- Surface totale : 211 m²
- Occupant actuel : Mme GRONDIN Belinda

En conséquence :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21 ; ainsi que articles L 2141-1 et suivants ;
- Vu l'avis des domaines N°2024-97408-00823 en date du 15 février 2024 ;

La Commission Territoire Durable réunie le 8 mars 2024 a émis un avis favorable

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Madame Le Maire donne la parole à M. Gilles Hubert.

Monsieur Gilles Hubert dit que c'est une avancée, il veut juste savoir « on a encore un certain nombre de locataires de la ville qui sont dans des logements, comment ça se passe pour l'entretien des logements, j'ai visité une dame âgée qui apparemment serait dans l'impossibilité de pouvoir faire l'acquisition du logement et il y aurait quelques travaux à entreprendre parce que c'est une dame âgée qui vit dans un logement qui n'est plus adaptée à son âge notamment au niveau des toilettes etc... »

Madame Leila Dufner répond que « depuis 2014, on a régularisé 63 ou 67 familles dans l'acquisition de leur logement. Il y a un article sur le site de la ville justement sur la régularisation des ventes des LTS, où on pourra voir le bilan justement depuis 2014 qu'on travaille dessus. Il reste à peu près, je dirais, une quinzaine de famille qui, aujourd'hui, pour certaines continuent à

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

payer leur loyer et pour certaines continuent à apurer leurs dettes pour arriver jusqu'à l'acquisition et quelques failles pour lesquelles on a pris le parti, les élus ont pris le parti de conserver la famille notamment la dame dont vous parlez et je vois de qui il s'agit, puisqu'elle a plus de 80 années et que ses enfants ne peuvent pas l'aider pour devenir propriétaire et la ville de La Possession est déjà intervenue pour faire des réparations dans le logement. Normalement, il appartient aux locataires occupants de faire l'entretien de son logement. Mais au vu de son âge effectivement et qu'elle n'a pas les capacités de le faire elle-même ou de se faire aider par ses enfants donc le service technique de la ville est déjà intervenu pour faire quelques rénovations. Donc là j'ai bien entendu qu'il y avait la problématique de ces sanitaires à revoir. On verra avec le service technique. »

***Monsieur Gilles Hubert** demande au moins pour les sanitaires pour sécuriser. Il informe que le logement en lui-même était décent. Il ne parle pas de la qualité, de la décence du logement, il parlait de la sécurisation des sanitaires. »*

***Madame Le Maire** ajoute « des adaptations pour le fait que ce soit une personne âgée avec des poignées. »*

***Monsieur Gilles Hubert** rajoute « et peut-être un bidon d'eau chaude ».*

***Madame Le Maire** remercie pour l'alerte.*

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve la vente du LTS cadastré AO 579 à M. GRONDIN Christophe moyennant le prix de 80 448 € déjà payé ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.**

AFFAIRE N°14 : APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE L'HÉLISTATION DE MAFATE-LA NOUVELLE

Le Maire informe que la Commune a été sollicitée par le Préfet par courrier en date du 2 février 2024 pour émettre un avis sur le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'hélistation de Mafate - La Nouvelle (*annexe ci-joint*).

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour objectif de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise et aux abords de l'hélistation.

Cette servitude permet d'inscrire dans les documents d'urbanisme (PLU) des limitations sur les constructions permettant d'assurer un dégagement suffisant autour de l'infrastructure afin de préserver les modalités d'exploitation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Les caractéristiques techniques de dégagement du projet de Plan de Sauvegarde répondent aux spécifications et normes internationales de l'aviation civile fixées par l'arrêté du 7 juin 2007.

Le dossier de servitudes aéronautiques de dégagement (plans et note annexe) fait l'objet d'une procédure d'instruction locale avant une approbation par arrêté ministériel ou décret du Conseil d'Etat. Il est ensuite annexé au Plan Local d'Urbanisme afin d'être juridiquement opposable aux tiers.

Il est rappelé qu'à défaut de transmission d'une réponse ou en l'absence d'observations de la part de la Collectivité sur le projet avant la clôture de la conférence entre services vaudra avis favorable.

Aussi,

- Considérant que le périmètre du projet situé en zones Npnr et espace boisé classé (EBC) n'a pas vocation à accueillir des constructions ou infrastructures pouvant faire obstacle à la libre circulation des aéronefs ;
- Considérant qu'il n'existe aucune incompatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme ;

La Commission Territoire Durable réunie le 8 mars 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Madame Fabiola Lagourde dit qu'elle ne veut pas intervenir sur l'affaire que vient de présenter M. Camachetty, mais comme il est question de Mafate, elle profite de l'occasion qui lui est donnée pour parler un petit peu de Mafate. Elle dit qu'elle avait été interpellée au mois de janvier concernant « un parent M. Libel sur Mafate, qui rencontrait des problèmes suite au cyclone pour la rentrée scolaire pour ramener ses enfants de Mafate vers les bas et donc il m'avait interpellé, il parlait des 50€ que la mairie donnait mais il disait que ce n'était pas suffisant puisque ça coûte un transport en hélicoptère coûtait entre 300 à 400€, entre 250/400€, en tout cas, il avait pas les fonds pour payer et donc il avait fait appel à moi pour intervenir au niveau du Département. Le Département est intervenu de manière très exceptionnelle puisque ce n'est pas non plus son rôle aussi d'intervenir là-dedans. Moi mi voudrais juste revenir sur le fait qu'aujourd'hui, le sujet de Mafate il faut que nous arrivions à prendre ce dossier-là toutes les institutions confondues, donc ça veut dire la Région, le Département, l'État, les villes de Saint-Paul et de La Possession et le TO et aujourd'hui on se renvoie la balle un peu tout le monde et au final qui c'est qui trinque là-dedans ? C'est les mafatais et les enfants de Mafate. Du coup, quand on avait parlé à l'époque d'un projet, GIP pour Mafate, je pense qu'il faudrait qu'on remette ça, que l'on revienne dessus, qu'on remette au goût du jour, on a un préfet aujourd'hui qui est à l'écoute, peut-être qu'il faut taper du poing sur la table et aller revoir ça. Parce qu'aujourd'hui Mafate il est quand même inscrit au patrimoine de l'UNESCO, lors du grand raid, il y a quand même 7000 concurrents qui arrivent ici pour faire zot sport et qui passent par Mafate. Où ça bana y dort, où ça bana y mange, tu comprends ce que je veux dire a ou, donc à un moment donné toute l'économie de la Réunion en tout cas si on parle du Grand Raid, sur le circuit du Grand Raid, qui profite économiquement des personnes qui viennent. Ça ne peut pas être uniquement Saint-Paul ou Possession parce que c'est quand même étendu donc aujourd'hui ça devient quand même un problème pour La Réunion. Donc Mafate, ses habitants, ses enfants, il faut qu'on prenne les problèmes et les contraintes à bras le corps et qu'on aille nous puisque ça dépend de la Possession et de Saint-Paul qu'on aille voir, qu'on interpelle le préfet et qu'on lui dise de mettre en place des choses qui soient pérennes parce que au niveau climatique, on voit bien que ça change tous les ans, les cyclones on en aura tous les ans et ça va devenir peut-être de plus en plus puisqu'on a des

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

changements climatiques qui arrivent on le voit bien et là le cyclone Belal on a eu quand même, Mafate est isolé aujourd'hui M. Libel me disait qu'il y avait deux gars de l'ONF qui intervenaient sur les sentiers de Mafate pour réhabiliter. Bana lé sans moyens enfin ils sont tributaires de ça, ils ne peuvent pas descendre comme ils veulent aussi souvent ou alors ceux qui peuvent le faire ils vont descendre mais aujourd'hui il faut que tout le monde prenne ce problème à bras le corps et moi mi aimerais que La Possession, elle arrive à se faire entendre là-dessus et qu'on mette en place tout le monde autour de la table et tout le monde y participe un petit peu là, un petit peu là, un petit peu là mais au moins y aident. »

Madame Le Maire répond que « le GIP de Mafate on en a parlé pas plus tard que jeudi dernier avec le nouveau sous-préfet qui se fixe l'objectif ambitieux et j'espère qu'il sera réaliste et réalisé de création de GIP pour le mois de juillet. On a une visite du préfet sur La Nouvelle le 11 avril à laquelle M. Camachetty et moi-même on va participer. Le sujet du transport des collégiens et lycéens mafatais va être à l'ordre du jour. On a continué nous à faire cette aide de 50€ pour les collégiens et lycéens qui en avaient besoin pour ces vacances-ci et on va continuer mais effectivement, on est la seule collectivité à mettre entre guillemets la main à la poche. Moi ce que j'ai dit au sous-préfet jeudi dernier c'est que le GIP va rendre en charge ce qui aujourd'hui est appelé transport par la piste de la Rivière des Galets. Et j'ai dit il faut élargir, c'est le transport des mafatais de façon globale c'est-à-dire que quand cette piste est fermée ben ça doit continuer. Et si c'est par hélicoptère, ben il faut que tout le monde mette la main à la poche sur l'hélicoptère. Le TCO nous répond « non, ce n'est pas transport scolaire terrestre. C'est de l'aérien nous on s'occupe que du terrestre » bah non quand le terrestre n'est pas possible et qu'on est obligé de passer par les airs, à un moment faut élargir un peu son champ de compétence et de vision. Là clairement, la demande est faite et le sous-préfet soutient cette vision-là de dire c'est le transport en général, que ce soit par la piste ou quand elle est fermée par un autre moyen qui doit être pris en charge collectivement, on le fait bien, c'est-à-dire qu'il y a 5 collectivités Saint-Paul, TCO, La Possession, le département, la région qui payent à chaque fois qu'il faut réhabiliter la piste, à chaque fois que des mafatais ont des difficultés à sortir quand la piste est fermée, il faut de la même façon qu'il y ait les 5 collectivités qui payent et pas seulement nous. »

Madame Fabiola Lagourde dit « Exactement, et excuse a moi. Et après quand on a vu l'aide qui a été apportée par le Département, il y avait 4 enfants collégiens et un enfant lycéen. On se bagarre, tellement la bêtise elle est énorme, c'est que la Région qui ne veut pas prendre en charge ça, vous imaginez laisser un gamin, un lycéen, on ne prend pas en charge... »

Madame Le Maire dit « parce que la région ne joue pas le jeu »

Madame Fabiola Lagourde continue « on parle d'humains, de personnes et là oui on englobe tout le monde, je suis d'accord avec cela »

Madame Le Maire précise que « Le prix, il me semble que le 400€ c'est un hélico mais comme ils mutualisent, de mémoire c'est une centaine d'euros, 80 à 100€ par enfant. Donc l'aide de 50€ sur 80 ou 100€, elle est quand même significative que si on regarde un hélico évidemment on ne met pas son enfant tout seul dans un hélico quand on est mafatais, on mutualise évidemment. »

Monsieur Gilles Hubert dit que le sujet de la mobilité sera un des sujets à examiner par le GIP, ce ne sera pas le seul sujet.

Madame Le Maire précise que « ça ne sera pas le seul sujet, les autres sujets qui sont prévus sont les déchets et surtout les hélistations, les hélisurfaces qui doivent devenir hélistations parce

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 54 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

que l'on n'est pas dans les clous réglementairement. Les hélisurfaces reçoivent plus de 2000 rotations par an alors qu'on est limité normalement à 200. Et le sujet de l'eau est également évoqué. »

Monsieur Gilles Hubert rajoute que « c'est mon avis, mais de mettre tout notre énergie et toutes nos billes sur l'hélicoptère, je ne sais pas si c'est la bonne solution, on va avoir une montée en puissance des associations qui vont faire en sorte de limiter les flux aériens via ces modes de transport. On avait aussi lancé l'idée de transport par câble à Mafate. Je veux dire c'est vrai que c'est un dossier qui paraît aujourd'hui, qui peut farfêler. Non, je crois que c'est l'avenir. Moi je crois que c'est l'avenir vraiment. »

Madame Le Maire continue « D'où cette idée d'élargir aux transports en général »

Monsieur Gilles Hubert dit « Et c'est au travers d'un outil pareil qu'on pourra aller sur des projets aussi ambitieux. La ville de La Possession, bien entendu qu'on était les seuls à venir et dire « oui faut dépenser dans un projet de câbles, on nous prenait pour des plaisantins, moi je vois deux projets qui, y'en a un qui a abouti à Saint-Denis, un deuxième qui va être livré et aujourd'hui on entend pleins de projets sur l'ensemble du territoire de la Réunion par câbles. Et il n'y a pas d'empreinte, d'emprise foncière c'est écologique bien qu'on nous ait avancé l'argument à l'époque que ce n'était pas très écologique. »

Madame Le Maire dit « passagèrement... »

Monsieur Gilles Hubert continue « oui bon après l'hélicoptère je ne sais pas bon bref vraiment il faut qu'on revienne sur ce projet de GIP, je sais qu'il y a des freins au niveau d'une collectivité, alors j'ose espérer qu'elle va changer de positionnement parce qu'on voit bien qu'on est limité, la seule ville de La Possession ne pourra pas apporter toutes les réponses sur le problème de Mafate. Sinon on fait payer l'entrée de Mafate et on fait des recettes, ça se fait ailleurs »

Madame Le Maire confirme « qu'on travaille là-dessus... avec M. Camachetty... »

Monsieur Gilles Hubert continue « je disais si ça ne marche pas, on fera un jour, on décide de faire payer l'entrée de Mafate, à 2€ ça ferait 400 000€ de recettes et on met cela à disposition des mafatais, ça se fait ailleurs sur d'autres territoires en France, je ne vois pas pourquoi, et je suis sûr que les réunionnais seraient d'accord. Faites un sondage, les réunionnais seraient d'accord de contribuer à hauteur de 2€ à chaque fois qu'ils descendent à Mafate pour permettre aux mafatais de vivre un peu mieux avec de meilleures conditions. »

Madame Le Maire rajoute « qu'en tout cas, les hélistations malgré tout c'est une obligation parce qu'on n'est pas dans les clous réglementairement et on ne pourra pas se passer de l'hélicoptère au moins en partie donc il faudra quand même s'emparer de ce sujet-là. »

Monsieur Gilles Hubert a une autre question sémantique, plan de servitudes aéronautiques, il demande quelques explications parce que le sujet est évoqué mais il se demande ce que c'est exactement le plan de servitudes aéronautiques.

Madame Le Maire répond que de mémoire, c'est le fait que le cône au-dessus de l'hélisurface et dans le couloir que l'hélicoptère doit emprunter, l'hélisurface doit rester libre de toute occupation. On ne peut pas construire là-dessus.

Monsieur Maxime Fromentin ajoute que cela limite l'urbanisme à ce niveau-là dans le couloir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Monsieur Gilles Hubert dit qu'il a eu des remontées, « les hélicoptères transportent un certain nombre de matériaux et notamment des fûts et des fûts de carburant. Et il arrive fréquemment que ces fûts de carburants transportés dans des filets s'échappent et s'étalent au sol. Vous vérifiez si parce qu'il y en a un peu de groupe électrogène qui tournent avec du carburant là-haut et ils ont du stockage de carburant là et dans quelles conditions sont stockés les carburants et dans quelles conditions ce carburant arrive à Mafate. Vous risquez de découvrir quelles que problématiques encore. Je suis désolé de jouer l'oiseau de mauvais augure mais on sait que l'on consomme énormément de carburants à Mafate. Il faut bien que ce carburant soit acheminé sous certaines conditions et aujourd'hui tout le monde ferme les yeux sauf que demain il y a une catastrophe, c'est Mme le maire qui va aller s'expliquer mais c'est normal. On voit tout de suite qu'il y a un problème à ce niveau et il faut pointer du doigt.

Madame Le Maire répond que « premièrement moi j'ai toujours entendu parler de ces fûts qui tombent, je n'en ai jamais eu la confirmation officielle, photos ou je ne sais quoi donc là déjà il faudra creuser effectivement avec nos agents sur site. »

Monsieur Gilles Hubert continue en disant qu'il en est certain car il y a eu un incendie il croit l'année dernière ou il y a 2 ans ...

Madame Le Maire donne l'information de l'incendie de la Nouvelle le 2 juillet 2022, avec la centrale EDF.

Monsieur Gilles Hubert continue « on n'est pas à l'abri d'un incendie, on a des conditions qui sont très limites au niveau intervention, et je sais qu'il y a des conditions de stockage de carburants à Mafate qui sont très très limites. Il faudrait vérifier ça.

Madame Le Maire informe que ça va être noté et qu'ils verront cela. Elle dit que la meilleure solution c'est comme pour le transport c'est de faire quelque chose d'écologique à savoir le photovoltaïque pour éviter que les gens aient recours aux groupes électrogènes. D'où le programme qui est en cours, qui avance sur le photovoltaïque.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Émet un avis favorable au projet de Plan de Servitudes Aéronautiques de l'hélistation de Mafate-La Nouvelle.**

AFFAIRE N°15 : DÉNOMINATION D'UNE IMPASSE DE LOTISSEMENT À LA RAVINE À MALHEUR

Le Maire informe qu'il relève des attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer la dénomination des voies situées sur le territoire de la Commune. Par ailleurs, la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit désormais que le Conseil Municipal procède également à

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 56 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation.

Le Maire rappelle qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique (repérage par les services de secours) et pour faciliter les démarches administratives des citoyens, d'attribuer des noms aux voies qui en sont dénuées afin d'identifier clairement les adresses des immeubles de la Commune.

La SAS BAC AVENIR 2022 est titulaire d'un permis d'aménager référencé N° PA 974408 21D0004 autorisé par arrêté du Maire du 22 avril 2022 pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots à bâtir sur la parcelle cadastrée AC 3635 située à la Ravine à Malheur.

Dans le cadre des travaux, il est prévu la création d'une impasse qui permettra de desservir les 4 nouveaux lots créés ainsi que les 8 lots à bâtir précédemment autorisés par une déclaration préalable de travaux (N° DP 974 408 19G0050). Par courrier reçu en Mairie le 4 janvier 2024, la SAS BAC AVENIR 2022 propose de dénommer cette voie « Impasse Céleste ».

La cartographie ci-après matérialise en rouge l'emplacement du tracé de cette impasse à dénommer :



La dénomination proposée n'étant pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, le Maire propose donc au Conseil Municipal de dénommer cette impasse selon le tableau ci-après :

Dénomination proposée	Secteur	Voie d'embranchement	Voie de débouché
Impasse Céleste	Ravine à Malheur	CD 41	•

La commission Ressources et Moyens réunie le 04 mars 2024 a émis un avis favorable.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 57 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve la dénomination de l'impasse « Céleste » suivant la cartographie et le tableau ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document afférent à cette affaire**

AFFAIRE N°16 : CRÉATIONS DE POSTES

Les collectivités et établissements publics doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ainsi, le tableau des emplois suit les évolutions structurelles de la collectivité, en début ou en cours de mandat, qu'elles soient choisies (nouveau projet politique...) ou subies (transfert de compétences).

Ce tableau constitue la liste de l'ensemble des emplois (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et affectés d'une durée hebdomadaire de travail. C'est un outil incontournable dans la mesure où la collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel.

Le tableau des effectifs n'est pas une simple formalité administrative : il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires. Ce dernier doit alors être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois.

Au regard de tout ce qui précède, et afin de tenir compte des mobilités internes, des départs à la retraite, des mutations, des reclassements, de la réorganisation des services, il est proposé de créer les postes suivants :

Créations de postes

Les fiches de poste sont jointes en annexe de la présente délibération.

- 1 MNS (Maitre-Nageur Sauveteur)

Cadre d'emploi : Educateur territorial des activités physiques et sportives

Catégorie : B

Nature des fonctions exercées : Participer à la mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité, concevoir, animer et encadrer des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 58

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 cuisinier serveur

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assure, sous l'autorité du responsable de cuisine, la préparation des plats en cuisine, des mets froids, et le service du déjeuner aux enfants dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Il/elle assure également l'accueil des enfants et leur sécurité dans le restaurant. Enfin, il/elle effectue l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien du restaurant scolaire.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 assistant(e) des élus

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Accueil et secrétariat des élus, gestion administrative et événementielle du cabinet

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 assistant(e) administratif au service à la population

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Rattaché à la Direction des Services à la Population et placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du service État-Civil et du service funéraire, l'agent est chargé d'instruire, de suivre des actes d'états civil et les actes funéraires et divers documents administratifs.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 chargé(e) de mission PEDT et cité éducative

Cadre d'emploi : Rédacteur/Attaché

Catégorie : B/A

Nature des fonctions exercées : Assure la coordination du Projet Educatif du territoire (PEdT), ainsi que la préfiguration du dispositif « Cité Educative »

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 responsable gestion des associations

Cadre d'emploi : Rédacteur

Catégorie : B

Nature des fonctions exercées : assure la coordination du service Gestion des Associations, participe à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques sur les champs relevant de la vie associative et assure l'articulation et les partenariats au sein du pôle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 59

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté
Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 directeur(trice) adjoint médiation

Cadre d'emploi : Rédacteur

Catégorie : B

Nature des fonctions exercées : assure la responsabilité des services Médiation (de Quartier et Senior) et assure l'intérim de la direction en cas d'absence

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

Par conséquent, en application de l'article 311-1 du code général de la fonction publique, et sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif, sont sauf exception, occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, par dérogation au principe énoncé à l'article 311-1 du code général de la fonction publique et sous réserve de l'article L313-1 de ladite Loi, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des conditions fixées soit à l'article L332-14 soit à l'article L332-8.

- S'agissant du contrat issu de l'article L332-14, ce dernier est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- S'agissant du contrat relevant L332-8, ces derniers sont conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de ce terme, si ces contrats devaient être reconduits, ils ne pourraient l'être que par décision expresse de l'autorité territoriale et pour une durée indéterminée.
Dans ces conditions, le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades relevant du cadre d'emploi de chacun des postes indiqués ci-dessus, tenant compte de l'expérience, du diplôme, des fonctions de l'agent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

La commission Ressources et Moyens réunie le 11 mars 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (3 Abstentions : Edmée DUFOR, Gilles HUBERT + procuration Amandine TAVEL) :

- **Approuve les créations de postes telles que ci-dessus détaillées ;**
- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 60 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Madame Le Maire informe que les affaires 17 et 18 sont reportées sur un conseil municipal qui se tiendra dans deux semaines.

AFFAIRE N°19 : VOTE DES TAUX 2024 DES TAXES DU FONCIER BATI, DU FONCIER NON BATI ET DE LA TAXE D'HABITATION SUR RÉSIDENCES SECONDAIRES

Le Maire rappelle que depuis l'exercice 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'est achevée en 2023.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La situation de notre commune sous-compensée par ce transfert est corrigée par le calcul d'un coefficient fixé à 1.333211 et qui garantit à la commune une compensation à hauteur du produit de Taxe d'Habitation perdu, par application de ce coefficient au montant de nos recettes de taxes foncières.

Avec la disparition de la THRP, la commune n'a délibéré que sur la fixation de 2 taux entre 2020 et 2022 :

- **Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**
- **Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**
-

Depuis 2023, les communes et les EPCI ont récupéré un pouvoir de taux en matière de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV)**. En effet, ce taux avait été gelé depuis 2017 le temps de la réforme de la THRP. Son évolution est cependant dorénavant liée à celle de la taxe foncière.

Les taux pour l'année 2024 sont proposés à l'identique à ceux de 2023 :

Libellé	2023 appliqué	2024 proposé	Evolution
Taxe sur le foncier bâti communal	48,68	48,68	+0.00%
Taxe sur le foncier bâti Départemental			
Taxe sur le foncier non bâti	41,87	41,87	+0.00%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24.79	24.79	+0.00%

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » en date du 04 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 61 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Madame Le Maire rajoute que les taux sont maintenus, et qu'il n'y aura pas d'autres pressions financières supplémentaires, il y en a déjà suffisamment par la conjoncture actuelle

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Charles De Launay demande « si l'on a une idée de la politique du département ou de la Région ou des intercommunalités sur les taux annexes qui s'ajoutent. »

Madame Le Maire répond que le TO ne change pas ses taux, par contre elle n'a pas l'information concernant la Région et le département.

Monsieur Christophe Dambreville dit qu'il faut attendre leur vote.

Madame Le Maire (avec un administratif ...inaudible ...) dit ça nous ne nous concerne plus, il y a que le TO et qui ne change pas.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve la proposition de fixation des taux d'imposition directe comme suit :**

Libellés	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti	48,68
Taxe sur le foncier non bâti	41,87
Taxe d'habitation RS	24.79

- **Autorise le Maire ou en son absence toute personne habilitée à signer tout document afférent à cette affaire.**

Aucune question diverse n'est posée, Madame Le Maire remercie l'assemblée et donne rendez-vous dans 2 semaines pour les affaires budget de la ville 2024. Elle clôture la séance.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christopher CAMACHETTY

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.